



SYNAPARCAM

**Synergie Nationale des
Paysans**

Et Riverains du Cameroun

BP 103 Nkapa Cameroun

00 237 674529387 / 661 53 01 82

elongproject@yahoo.fr

www.synaparcam.org



International Alliance
Of Local Communities



**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE SYNAPARCAM
SUR DIFFERENTS GRIEFS VISANT LA SOCAPALM
DE DIBOMBARI SUITE A LA VISITE D'EARTH WORM
SUR LE TERRAIN**



Réalisé par une équipe de consultants :

- **Honoré NDOUMBE NKOTTO, Ingénieur Agronome/
Environnementaliste, coordonnateur de l'ONG
FOCARFE**
- **Christian LOCKA, Journaliste chercheur**
- **NDONGO Misse Françoise, Sociologue.**



AOUT 2023

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté
d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP

Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387

SOMMAIRES

1- INTRODUCTION

2- METHODOLOGIE ADOPTEE

3- RESULTATS DES INVESTIGATIONS ;

3.1- Manque de terres pour les moyens de subsistance/ rétrocession foncière

3.1.1. Echanges avec les populations et descentes conjointes de terrain

3.1.2. Avis motivé de Synaparcam

3.2. Violences liées au genre/harcèlement sexuel ;

3.2.1. Echanges avec les populations et descentes conjointes de terrain

3.2.2. Avis motivé de Synaparcam

3.3. Occupation des sites sacrés

3.3.1. Echanges avec les populations et descentes conjointes de terrain

3.3.2. Avis motivé de Synaparcam

3.4. Pollution de l'eau par Socapalm

3.4.1 Echanges avec les populations et descentes conjointes de terrain

3.4.2. Avis motivé de Synaparcam

3.5- Difficultés d'accès à l'eau potable ;

3.5.1. Echanges avec les populations et descentes conjointes de terrain

3.5.2. Avis motivé de Synaparcam

3.6- Accès limités aux centres de santé

3.6.1. Echanges avec les populations et descentes conjointes de terrain

3.6.3. Avis motivé de Synaparcam

3.7- Gestion des plaintes et des requêtes

3.7.1. Echanges avec les populations et descentes conjointes de terrain

3.7.2. Avis motivé de Synaparcam

3.8. Logement des travailleurs

3.8.1. Echanges avec les populations et descentes conjointes de terrain

3.8.2. Avis motivé de Synaparcam

3.9. Entreprenariat local

3.9.1. Echanges avec les populations et descentes conjointes de terrain

3.9.2. Avis motivé de Synaparcam

4- RECOMMANDATION

5- CONCLUSIONS

6- ANNEXES

6.1. Rapport d'analyse des échantillons d'eaux

6.2. Résultats de laboratoire Eau Clean

6.3. Liste de présence

6.4. Photos des rencontres et descentes de terrain

1- INTRODUCTION

SYNAPARCAM, membre de l'Alliance Internationale des riverains des plantations SOCFIN a réalisé des enquêtes sur les opérations SOCAPALM à Dibombari, et a publié divers rapports sur les non - conformités observées dans les activités de SOCAPALM.

Earthworm Foundation a été engagée par SOCFIN pour « mieux comprendre les allégations faites par ReAct Transnational et l'Alliance Internationale des Riverains des plantations Socfin... ». A cet effet, EF a effectué une mission de vérification d'informations sur le terrain, du 31 mai 2023 au 08 Juin 2023 à SOCAPALM Dibombari.

Pour cette mission, SYNAPARCAM a été sollicitée par EF pour réaliser des descentes conjointes, proposition qui a été déclinée par l'association pour au moins trois raisons :

- Ne pas être éventuellement accusé « d'influencer » de quelque manière que ce soit les communautés questionnées ;
- Ne pas revivre l'expérience malheureuse de descentes conjointes effectuées avec l'équipe envoyée pour la RSPO, et qui bien que des problèmes et situations questionnables aient été relevés avec SYNAPARCAM sur le terrain, ne les a pas toutes restituées dans son rapport ;
- SYNAPARCAM n'est invité qu'à la descente sur le terrain pour échanges avec les populations, mais non pas à la restitution faite ensuite par l'équipe de consultants à la SOCAPALM, et ne peut donc garantir la restitution adéquate des non - conformités observées sur le terrain.

SYNAPARCAM a donc décliné l'offre de descente conjointe, et a plutôt choisi d'effectuer une enquête complémentaire indépendante qui permet :

- D'émettre un avis motivé sur les observations du rapport public du 31 Juillet 2023, déclarées fondées ou non de l'équipe d'EF, et y apporter éventuellement des éclairages supplémentaires ;
- Ré - actualiser le relevé de non -conformités existants sur le terrain.

Toutes choses qui permettent de mieux documenter le plan d'action de remédiation à développer par SOCFIN tel que cela est affirmé par EF, « ... pour répondre de manière crédible à toutes les allégations qui sont étayées par des preuves ».

2- Méthodologie adoptée

Elle consiste en les points suivants :

- Examiner point par point les résultats des investigations, c'est à dire le statut qui est accordé aux allégations par le rapport d'EF, ainsi que chacune des observations/évidences, et des actions mentionnées comme mises en œuvre par la SOCAPALM ;
- Confronter en une logique de triangulation, lesdites observations et actions annoncées mises en œuvre, à la réalité du terrain, à l'avis des communautés ;
- Assembler au possible pour la réunion, les différentes composantes humaines d'un village donné, pour une expression variée et totalement libérée, et éviter la situation de participants « triés sur le volet » dont l'expression peut être « orientée et étouffée » par l'influence de chefs ou notables qui sont parfois prestataires de services pour leur propre compte à la SOCAPALM, et n'ont donc pas intérêt à « ce qu'il soit versé du sable dans leur tapioca » ...
- 6 villages ont été (re) visités du 31 Juillet au 05 Août 2023 : Bonabéri - Souza, Bonasama/Souza, Mbonjo I, Mbonjo II, Nkende, Bomono ba Mbengue 2 ;
- Des réunions ont été tenues avec les communautés dans les villages, et des descentes de terrain effectuées avec certains de leurs représentants, pour montrer du doigt des problèmes mentionnés pendant les rencontres ;
- De nombreuses photos et vidéos ont été réalisées en appui ;
- Des listes de présence sont réalisées durant les assises.

3- Résultats des investigations

7 allégations sont mentionnées dans le rapport rendu public par EF :

- Manque de terres pour les moyens de subsistance/rétrocessions foncières ;
- Violences liées au genre/harcèlement sexuel ;
- Occupations des sites sacrés par les plantations ;
- Pollution de l'eau par SOCAPALM ;
- Difficultés d'accès à l'eau potable ;
- Accès limité aux écoles construites par SOCAPALM ;
- Accès limités aux centres de santé SOCAPALM1).

Il y est ajouté comme dans le rapport EF, la gestion des plaintes et des requêtes, la question du logement des travailleurs, et l'entreprenariat local.

Le présent rapport apporte également de l'information sur les pollutions olfactive et sonore.

1 MANQUE DE TERRES POUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE/ RETROCESSIONS FONCIERES

Déclarations des populations/échanges

Villages Bonasama - Souza/Bonabéri - Souza

Tout l'ancien village de Bonasama - Souza a été déguerpi et entièrement rasé. L'ancienne zone de « Moungomba » et ses environs, qui comportait 36 hameaux (petits groupes d'habitations rurales d'environ une quinzaine de constructions) pour une population allant d'environ 3000 à 4000 âmes (5 à 7

habitants par construction), a entièrement disparu de son site d'origine qui est devenu le bloc D2 de SOCAPALM.

Ces hameaux ont bien entendu eut entre autres des lieux culturels, et notamment des cimetières, même s'ils ne sont plus en service compte tenu des « évolutions » intervenues dans l'utilisation desdites terres. On y rencontre encore différentes preuves d'une occupation humaine des lieux, avec par exemple une concentration notable de plantes spécifiques mises en terres dans les lieux de cimetières, et qui subsistent en des points précis au milieu des palmiers installés par l'agro - industrie ; il s'agit par exemple de la « Plante Serpent » ou Sanseviera, également appelée « langue de belle - mère » ; elle appartient à la famille des cactus et des succulentes ; ses feuilles sont toxiques si ingérées ; elle absorbe l'oxyde d'azote et les formaldéhydes nocifs qui flottent dans l'air.

Toutes les populations de Bonasama - Souza ont dû se déplacer auprès leurs frères à Bonabéri - Souza, et elles vivent accolées à leurs hôtes qui les ont gracieusement accueillis ;

Les premières cultures qui ont été faites sur le bloc D2 datent de 1973. En 2013, il y a eu replantation dudit bloc, intégralement sur les superficies des anciennes cultures.

Les maisons des villageois sont bordées par les palmiers de SOCAPALM en divers sites, et même séparée d'eux par des tranchées profondes de délimitation réalisées par l'agro - industrie ; il n'existe plus d'espaces dans certaines zones pour réaliser un quelconque jardin de case. Les jardins de case peuvent se définir comme un écosystème agro forestier situé à proximité d'une concession ou d'une habitation permanente et

géré par une main d'œuvre familiale. Les villageois affirment que leurs maisons d'habitations ne disposent plus d'espaces même pour de simples « jardins de case » habituels.

On sait que la population du Sud Cameroun vit essentiellement d'agriculture pratiquée selon les trois systèmes suivants : agriculture sur brulis avec rotation de jachère (cultures vivrières tels que le manioc, le plantain, le macabo/taro, etc.); cultures pérennes (palmiers, cacaoyers, etc.) et jardins de case.

Les communautés savent qu'une clause de libération d'espaces à la replantation est prévue (article 6 - H du bail emphytéotique), mais ils n'ont rien vu venir lors des replantations des blocs de palmier (B2, A3).

Par rapport à la rétrocession, les populations de Souza et de Mbonjo qui sont totalement à l'étroit aujourd'hui ont effectué des réclamations à toutes les instances possibles : équipe technique du MINDCAF en charge de ces questions, Commission ad - hoc créée par le préfet pour la délimitation des parcelles, initiatives individuelles propres aux communautés (auprès du MINDCAF, de la Commission de suivi des privatisations, du MINEPAT, MINAGRI, MINAT, et autres) ;

La base de revendication des communautés est la dynamique démographique évidente de la ville de Souza, des villages riverains (Mbonjo, Bomono ba Mbengue) et le non - respect de la clause 6 - H de libération de terres par la compagnie en cas de replantation.

Observations de terrain

Il a été directement observé conjointement par des représentants de populations de Souza, et l'équipe SYNAPARCAM :

- Des zones de maisons d'habitation à Souza directement contiguës aux blocs de palmier SOCAPALM, et séparées d'eux par des tranchées ; ces maisons d'habitations ne disposent plus d'espaces même pour de simples « jardins de case » habituels ; On voit clairement que le système de jardins de case ou cultures de proximité des lieux d'habitation est rendu inopérant ;
- Les blocs B2 et A3 ont effectivement été entièrement replantés comme l'ont déclaré les populations, sans libération d'un quelconque espace ;

VILLAGES MBONJO I ET MBONJO 2:

- Il est mentionné à de nombreuses reprises la situation des palmiers SOCAPALM qui bordent l'arrière des maisons d'habitation, ne laissant bien sûr aucune marge pour un quelconque jardin de case ;
- Des espaces anciennement délaissés par la SOCAPALM étatique et appelés « périphéries », considérés comme impropres à la culture du palmier (les villageois y implantant leurs cultures vivrières), sont reprises et reconquises par la SOCAPALM privatisée, qui soit y plante des palmiers comme c'est le cas au bloc E5, ou en interdit l'utilisation par les villageois riverains , ce qui donne lieu à des résistances et un climat social des plus malsains ;

- Une délimitation des blocs et palmiers SOCAPALM clairement matérialisée sur le terrain à Mbonjo I, a été effectuée. Cependant l'agro-industrie continue à exploiter les palmiers marqués, et au-delà de la limite matérialisée, alors que ces palmiers sont supposés « libérer des espaces vitaux pour les communautés riveraines » ;
- Les communautés sont au courant de l'avenant au bail emphytéotique ramenant les superficies exploitées par SOCAPALM d'environ 79 000 ha à environ 59 000 ha ;
- Mbonjo a pris l'initiative de recruter un cabinet privé (une ONG spécialisée) pour établir une carte des espaces en principe libérés par SOCAPALM suite à l'avenant réalisé, espaces qui font un total de 165 ha pour les deux villages de Mbonjo I et II, et a engagé un processus de demande d'octroi desdites terres auprès du MINDCAF, après avoir demandé à la SOCAPALM son appui pour cette opération, demande restée lettre morte ;
- Les représentants des villages Mbonjo ont pris part à toutes les rencontres avec SOCAPALM et les administrations étatiques (MINDCAF, équipe de la préfecture de Nkongsamba), y exprimant clairement leurs demandes, à minima des 165 ha libérés par SOCAPALM dans leur zone, sans compter la question des superficies « illégalement occupées » par des palmeraies appartenant à d'anciens directeurs et cadres de la SOCAPALM étatique, et actuellement bien répertoriées ;
- La base des revendications des populations de Mbonjo sont : 1) la dynamique démographique évidente des deux

villages submergés par l'installation de deux divisions/campements de SOCAPALM comportant en tout plus de 1000 ouvriers des plantations de l'agro - industrie ; 2) le non - respect de la clause 6 - H de libération de terres par la compagnie en cas de replantation (exemple du bloc E5) ; 3) la liste publiée dans les rapports SOCAPALM des superficies libérées à Mbonjo par l'agro - industrie, mais toujours non retournée par l'Etat aux populations locales, tandis que SOCAPALM continue à exploiter sous leurs yeux lesdits espaces ; à qui profite cette situation ? A SOCAPALM, ou encore à SOCAPALM et des complices tapis dans l'ombre dans la chaîne de rétrocession ?

- Les populations se croient fondées pour ces raisons à croire en un système maffieux partant de SOCAPALM, qui bloque le processus de rétrocession avec des complicités dans la chaîne du processus de rétrocession, où des espaces dits rétrocedés ou marqués, continuent à être exploités par l'agro - industrie, sans qu'apparemment cela ne gêne personne dans l'administration étatique locale ou centrale.

VILLAGE NKENDE :

- Nkende est un village Pongo complètement déplacé de son site originel, le village principal s'appelant alors Nkoume, nom que le camp SOCAPALM du coin a conservé ; les villageois déguerpis se sont rapprochés du bord de la route nationale Douala - Nkongsamba, et de la ligne de

chemin de fer Douala - Kumba parallèle à cet axe routier ;
chaque famille a dû « se débrouiller » en achetant des terres en bordure de route pour se reloger ;

- Les maisons d'habitation de Nkende vivent avec des hévéas de SOCAPALM juste à l'arrière de leurs maisons, avec de grosses tranchées de délimitation des espaces creusées par la compagnie ;
- Des hévéas ont remplacé les palmiers d'antan dans les parcelles, et cette replantation n'a donné lieu à aucune libération d'espace dans le périmètre SOCAPALM ;
- Les populations de Nkende pour cultiver des champs n'ont d'autre choix que de louer des espaces appartenant à quelques-uns de leurs membres, et non encore exploités pour le moment, et surtout louer des terres aux communautés voisines à des prix 2 à 3 fois plus élevés que dans le reste de la zone de Dibombari (50 000FCFA/70 000 FCFA par hectare) ;
- Ces populations sont obligées d'acheter même le bois de chauffe pour la cuisine, car ne disposant pas d'espaces de forêts du tout ;
- La population a demandé la rétrocession de terres dans leurs contacts et réunions avec SOCAPALM. La société botte en touche en renvoyant les communautés vers l'Etat, affirmant lui ayant rétrocédé les terres dénoncées dans l'avenant, en tant que légitime propriétaire du domaine national ; ce serait donc à son niveau que le processus bloque ;

- Personne n'a jamais vu ou eu un quelconque élément de preuve de ce qu'affirme SOCAPALM en termes de rétrocession de terres à l'Etat, et la compagnie a toujours opposé un refus catégorique à toute demande de preuve de bonne foi dans ce sens, par exemple une copie de courrier exprimant formellement le retour de terres anciennement exploitées sous l'escarcelle de l'Etat ;
- Les populations s'estiment fondées à penser qu'il y a un processus maffieux de maintien du statu quo, qui profite aux exploitants actuels avec probablement des complicités dans la chaîne de la rétrocession ;

Observations de terrain :

- Hévéas à l'arrière des maisons avec des tranchées - limites creusées ;
- Non existence d'espaces pour jardins de case ;

VILLAGE BOMONO BA MBENGUE 2 :

- Il est crié sur tous les tons par les participants à la réunion, le manque d'espaces pour faire des champs à Bomono ba Mbengue, hier à cause des palmiers et aujourd'hui à cause des hévéas ;
- Les blocs de plantations ont été délimités par des tranchées profondes, de grande envergure, qui dans certains cas ont éliminé des pistes et raccourcis jadis utilisés par les populations pour aller d'un village à un autre, les chemins et parcours s'en trouvant parfois très rallongés ;

- Les replantations ont été faites par la compagnie en ne laissant/libérant aucun espace par rapport aux anciens blocs plantés en palmiers, ce qui va en contradiction de l'article 6 - H du bail ;
- La population a demandé la rétrocession de terres dans tous ses contacts et réunions avec SOCAPALM. La société botte en touche en renvoyant les communautés vers l'Etat, lui ayant, affirme t - elle, rétrocedé les terres dénoncées dans l'avenant, en tant que légitime propriétaire du domaine national ; ce serait donc à son niveau que le processus bloque ;
- Les populations s'estiment fondées à penser qu'il y a un processus maffieux de maintien du statu quo du processus de rétrocession, qui profite aux exploitants actuels avec probablement des complicités dans la chaine de la rétrocession.

Avis motivé de SYNAPARCAM sur l'allégation « manque de terres pour les moyens de subsistance/rétrocessions foncières »

- La pression des terres autour de la concession SOCAPALM de Dibombari est réelle, évidente, et s'accroît de jour en jour ;
- L'alinéa h du bail stipule de « ne pas replanter sur les parcelles d'une superficie totale de 250 hectares situées autour des communautés villageoises sans qu'au préalable l'Administration ait distrait toute parcelle pressentie comme espace vital. La superficie exacte de chacune des parcelles concernées sera déterminée par l'Administration

et le Preneur. L'Administration désignera dans chaque cas la communauté villageoise bénéficiaire ». Cette clause n'est pas respectée par SOCAPALM dans toutes ses replantations depuis 2013.

- Les populations savent que SOCAPALM et l'Etat du Cameroun ont procédé à un avenant réduisant la superficie des terres de plantation louées d'environ 21 000 ha au total, et donc réduisant d'autant le montant du loyer à payer à l'Etat ; elles savent que c'est à l'Etat que la rétrocession est faite et que c'est lui qui doit leur retourner lesdites terres, mais elles ne voient aucun aboutissement du processus de rétrocession des terres dites libérées depuis 2005, soit donc depuis plus de 15 ans, tandis que ces parcelles continuent d'être exploitées par SOCAPALM sans que cela ne suscite une quelconque réaction des différents échelons étatiques en charge de ce processus de rétrocession.

On ne peut donc pas parler de disparité, c'est-à-dire de différence ou d'inégalité au sein de la communauté sur le niveau d'information relatif au processus de privatisation.

Si les lenteurs ou plus exactement le blocage ou non - aboutissement depuis plus de 15 ans du processus de rétrocession est imputable à SOCAPALM d'après les populations, cela s'explique par le fait que la compagnie continue à exploiter des palmiers dans les zones en principe libérées même si elles ne sont pas clairement matérialisées, puisque les superficies actuellement exploitées, ne sont pas inférieures à celles qui l'étaient

antérieurement dans tous les cas ; et la compagnie est donc la première bénéficiaire de ce statu quo malsain ;

- On ne peut parler d'un manque de terres comme problème de fond, alors qu'un processus de libération de certaines terres peine à être acté, sans compter la question des replantations des parcelles sans tenir compte de l'article 6 - H du bail emphytéotique ; l'application de ces deux mesures aurait significativement allégé le problème des terres. Si SOCAPALM a estimé que « cet article prête à confusion et nécessite des clarifications », il était de son devoir de rechercher auprès de son partenaire étatique les clarifications nécessaires, avant tout replanting, donc avant 2013 ;
- Le rapport d'état des lieux et la carte n'ont pas encore été transmis aux communautés, affirme EF. Ceci suppose que ces documents ont été établis et existent ; est-ce vrai, et si oui, quelles procédures particulières sont nécessaires pour mettre des copies à la disposition des différentes communautés ?

Différentes sources font plutôt état de ce que le règlement des factures proforma des descentes d'équipes nécessaires à la réalisation des dites cartes, « n'est pas la priorité de SOCAPALM », et il y aurait statu quo à ce niveau-là ;

- La rubrique du rapport d'EF relative aux actions mises en œuvre par SOCAPALM recense plutôt des actions mises en œuvre par l'Etat du Cameroun : équipe technique du MINDCAF ; Commission ad - hoc créée par le préfet du

département du Moungo, chargée de l'état des lieux et de la délimitation des parcelles des plantations SOCAPALM ; état des lieux et carte réalisés par le MINDCAF ; la rubrique parle aussi de « processus de rétrocession en cours depuis plusieurs années ». Il s'agit d'un processus engagé depuis 2005, soit depuis 18 ans sans avancée aucune. On l'a dit plus haut, l'un des principaux goulots d'étranglement du processus est la facture à régler des descentes de terrain des équipes pour les délimitations précises et les cartes. Il n'est pas clairement dit qui doit payer la note ;

L'allégation est donc fondée, comme le reconnaît EF dans ses résultats d'investigations ;

2 Violences liées au genre/harcèlement sexuel

Bonasama/Bonabéri Souza

Echanges avec les communautés

- Le problème est bien connu des femmes et même des hommes, suite à de nombreuses dénonciations et cas relevés, mais les femmes qui osent reconnaître ces situations vécues à visage découvert sont peu nombreuses.
- En 2016, plusieurs cas de viols par les agents de sécurité SOCAPALM ont été signalés, et même beaucoup plus récemment. Plusieurs femmes affirment avoir dû changer de lieu de travail ou même d'activité pour se mettre à l'abri des viols et autres harcèlements. Le nombre de potentiels violeurs est très important, avec la masse

d'ouvriers SOCAPALM qui n'hésitent pas à fuir les lieux et disparaître dans la nature après leur forfait.

- Une femme de 43 ans, BIH Hortense, qui avait pour activité la cueillette du légume « Ero » en forêt y compris sous les palmiers avoue avoir été harcelée par des agents de la compagnie, son fils qui l'accompagnait ayant même subi des violences des mêmes agents, au point d'en garder des traumatismes à ce jour. Elle a tout simplement changé de site, se transférant de Mbonjo où se sont déroulés ces malheureux événements à Bonabéri - Souza où elle vit maintenant.
- Aucune des femmes de ces communautés n'est au courant d'un quelconque « Comité genre », ni n'a été participante d'une quelconque réunion de sensibilisation, ou d'information sur quelque mesure prise par SOCAPALM. Il existe dans le village un tableau d'informations SOCAPALM, et il n'y a jamais été porté des informations sur des mesures prises contre les questions de harcèlement sexuel.

Mbonjo I et II

- Les informations sont pratiquement les mêmes que celles reçues à Bonabéri - Souza. Un exemple est celui d'un ouvrier violeur de « Camp 2 » de SOCAPALM qui a pris la clef des champs après son forfait, toutes poursuites s'arrêtant par là - même.

Les agents de sécurité SOCAPALM sont en première ligne des accusés, mais il y a aussi les ouvriers des plantations qui sévissent. Ici également nul n'est au courant d'un

quelconque Comité genre, ni de mesures prises contre les situations de harcèlement sexuel.

NKENDE

Ce village ne connaît pas de violences faites aux femmes, ce qui peut s'expliquer par le fait de la proximité des tranchées de séparation créées par SOCAPALM pour leurs plantations d'hévéas, lesquels blocs d'hévéas dont le couvert ne laisse pousser pratiquement aucune autre végétation tels que les légumes ou produits forestiers non ligneux recherchés par les femmes.

BOMONO BA MBENGUE II

Le problème des viols de femmes est largement connu. Mme Ngobo Fanny, tenancière d'une petite boutique de vente de boissons, cite le cas de sa propre mère qui a été agressé pour viol par un ouvrier ou agent de sécurité SOCAPALM, et n'a dû son salut qu'à d'autres femmes qui se trouvaient en champ dans les environs et sont accourues à ses cris.

Au bloc D8 de SOCAPALM, une vieille mère, Ekombo Madeleine, a été violée et violentée il y a moins d'un mois. Les patrouilleurs de SOCAPALM engagés contre les jeunes réputés distraire des régimes de palmiers de la compagnie, sont d'après les femmes, ceux qui tiennent la palme d'or des violeurs.

Avis motivé de SYNAPARCAM sur la question des violences liées au genre/harcèlement sexuel

De manière évidente, la question des violences liées au genre est fondée dans la plantation SOCAPALM de Dibombari. EF l'a également entièrement reconnue fondée, documentant bien ce volet au niveau de ses observations.

Cependant la question du Comité genre mis en place par SOCAPALM ne semble pas connue des communautés riveraines, ni même des travailleurs intérimaires ayant participé aux rencontres tenues.

La question des violences liées au genre est totalement fondée.

Occupation des sites sacrés par les plantations

Bonasama/Bonaberi - Souza

Le village a été entièrement déguerpi du site où il était installé avec toutes les infrastructures que l'on trouve au niveau des petits villages ruraux du Cameroun, dont bien entendu un ou plusieurs cimetières pour enterrer les morts. Ces infrastructures sont évidemment laissées sur place lors d'un déguerpissement. Et le travail de terrassement et autres plantations de palmiers, après plus de 40 ans (les premières plantations sur ce site datent de 1973), peut ne laisser visible que peu ou même pas de vestiges tels que des restes de tombes. Il y a bien entendu des plantes indicatrices de l'utilisation ancienne du site, tels que la plante - serpent dont la concentration en un lieu montre/prouve l'occupation antérieure du site. Mais cela a semblé insuffisant pour SOCAPALM qui après une tournée de

terrain avec son directeur de plantation de Dibombari n'a pas cru devoir valider la libération d'espaces comme ancien site sacré pour Bonasama - Souza..

Mbonjo I et II

Pour les villages Mbonjo, après la tournée effectuée avec le directeur de la plantation pour la reconnaissance des sites sacrés, quatre sites ont été présentés ; cimetière de Beyang, cimetière de Bayong, cimetière des « étrangers » et employés/ouvriers SOCAPALM, site de rites de Ngonjo commun à Mbonjo et le village frontalier de Bomono ba Mbengue.

SOCAPAM n'a en retenu que deux pour lesquels du point de vue de la compagnie, « des vestiges visibles de tombes sont encore présents ». Cependant les autres sites présentés comportent différentes « pièces à conviction » tels que des ruines de tombes également (Ngonjo). Par ailleurs le cimetière dit des étrangers et des employés SOCAPALM continue à servir actuellement. Ce site abritant anciennement le hameau « Beyang - Mbonjo » dont certains membres restent présents sur place à nos jours (familles Ndum Timothée, Dipanda Jean), est en fait le lieu où fut implantée provisoirement l'équipe de construction des infrastructures de la compagnie à son installation. Après achèvement de sa tâche à Mbonjo, l'équipe de construction se déporta pour les mêmes travaux à Mbongo, autre site SOCAPALM. L'espace ainsi libéré commença dès lors à servir de lieu d'enterrement des étrangers au village, et également des ouvriers SOCAPALM dont les dépouilles

mortuaires ne rentraient pas dans leurs villages d'origine. SYNAPARCAM a demandé sans être entendu pour Mbonjo la « libération » de ce site sacré, zone à « Haute Valeur de Conservation ».

Il faut savoir que les religions africaines traditionnelles ont en commun la croyance en un ensemble de divinités spécifiques aux différents aspects de la vie et de la nature, avec souvent un Dieu créateur initial, le culte des ancêtres et des esprits, etc. Le culte des ancêtres, n'est pas simplement un culte des morts, consistant à honorer les défunts, il suppose que les morts exercent une véritable emprise sur les vivants ». Et si l'on peut invoquer les ancêtres, ces derniers peuvent aussi se manifester en bien ou en mal dans le monde des vivants, en général sous forme d'événements naturels ou autres. Lorsque cette interaction est négative, en cas de mécontentement des esprits ancestraux, il se vit des maladies, troubles sociaux, etc...

Il faut également savoir que de nos jours, une grande partie des Africains quoique considérés comme musulmans ou chrétiens, ont toujours leurs pratiques largement influencées par les pratiques et croyances traditionnelles. On entre en contact volontaire avec les ancêtres par les prières, les offrandes et les sacrifices, et ceci en des lieux précis. Les pratiques rituelles et cultuelles visent à « gagner la bienveillance des esprits par des rites spécifiques qui garantissent à tous une relation essentielle avec les ancêtres et les esprits ». Il existe donc un particularisme africain dont il convient de tenir compte.

Pour chacun des deux sites reconnus par SOCAPALM comme sacrés, il a été libéré une superficie d'environ 1 hectare, soit un

« sacrifice » consenti par la compagnie de 150 plants de palmiers environ. Aucun document écrit et connu des bénéficiaires, rapports de descentes conjointes de présentation des sites, ou protocoles d'entente, etc., aucun disons - nous, n'a accompagné cette « libération de terres » comme site sacré aux communautés.

NKENDE

Les populations de Nkende déguerpies de leur ancien village Nkoume aujourd'hui entièrement planté d'hévéas et palmiers, n'ont plus en propre un lieu de cimetière. Leur site originel de cimetière ne s'est bien entendu pas déplacer avec eux, et il y reste encore des vestiges (Bonakolo, un autre site après l'usine de Nkapa, après le domicile de l'assistant SOCAPALM).

Ils enterrent aujourd'hui leurs morts dans les cimetières du village voisin d'en face, Bwasalo, qui lui a eu le bonheur de ne pas avoir subi de déguerpissement. Les populations de Nkende payent évidemment pour ce « service », à hauteur de 50 000 FCFA.

BOMONO BA MBENGUE II

Plusieurs villages ou hameaux déguerpis ont laissé derrière eux leurs cimetières : Manoka, Ebambu, Bonyoungou, Enanga, Tillo, Ngonjo détenu conjointement avec le village voisin de Mbonjo, etc.

Le site Ewoulo'o aujourd'hui devenu le bloc SOCAPALM D8, était un lieu sacré de première importance. Il est aujourd'hui localisé dans une « périphérie » du bloc D8, et est rendu totalement

inaccessible par les tranchées de délimitation de parcelles profondes creusées par SOCAPALM.

De même le cours d'eau « DIYO » en un point donné servait aux rites de purification, de bénédictions de naissance, etc. Il est aujourd'hui intégré dans le bloc D12.

AVIS MOTIVE DE SYNAPARCAM

L'observation de l'occupation des sites sacrés par les plantations est fondée, comme l'a reconnu EF. Les plans dits de gestion des sites sacrés signés avec les communautés sont de la simple fiction, et ne sont en tous cas connus de personne des forces vives interviewées dans les villages. Les situations identifiées dans les villages avec de nombreux cas pendants montrent à suffisance une action très à minima de SOCAPALM sur cette question. Les documents dits réalisés de manière participative (cartographie sociale, plans de gestion desdits sites) sont non disponibles au niveau des communautés.

Pollution de l'eau par SOCAPALM

Bonabéri/Bonasama - Souza

Les populations ont clairement décrit les principaux cours d'eau en amont du niveau de l'usine SOCAPALM de Nkapa, et leur itinéraire d'écoulement, de l'amont, passant par les abords de l'usine SOCAPALM, et en aval après l'usine jusqu'au fleuve Moungo où ces eaux se jettent.

Il s'agit au départ de deux cours d'eau, le cours d'eau « Foglo » qui passe par Souza - centre, et le cours d'eau « Mbende » qui vient de la zone dite « Bekouma - Souza », et passe par les blocs B2, puis B3 plus en aval.

Les effluents de l'usine de l'agro - industrie sont traités par un système de lagunage à l'intérieur de l'enceinte fermée de l'usine, puis s'en suit leur écoulement à l'arrière de l'usine à travers un caniveau bétonné fermé, raccordé à un autre caniveau en terre ouvert, les eaux se déversant ensuite dans la rivière Foglo au sein du bloc B3. Ces eaux provenant de l'usine SOCAPALM, et déjà appelées par les populations « smelling water » dès leur introduction dans la rivière Foglo, rejoignent le cours d'eau Mbende également au niveau du bloc B2, et l'ensemble désormais devenu la rivière « MABA'A » s'écoule ensuite jusqu'au fleuve Moungo en aval.

Des pêcheurs présents parmi les participants à la réunion disent avoir noté la présence des squelettes de poissons morts dans l'eau, au niveau du « smelling water », et en ont déduit que des produits toxiques devaient être à l'origine de cette situation anormale.

Les populations affirment avoir bien vu les lagunes avant que SOCAPALM ne ferme son enceinte, rendant lesdites lagunes invisibles de l'extérieur de sa concession. Les populations sont catégoriques : il se dégage aux alentours de l'enceinte SOCAPALM des odeurs sui generis persistantes. Elles soupçonnent fortement des émanations des lagunes, et ont des problèmes respiratoires, ainsi que des effets physiques au niveau des yeux. Il s'agit donc aussi pour elles d'une pollution

de l'air, à laquelle il faut ajouter la pollution sonore due aux bruits impressionnants et assez constants provenant de l'usine. Elles notent aussi des poussières en suspension qui endommagent la lessive des individus dans le voisinage de l'usine.

Les populations parlent également d'une situation assez généralisée et en croissance, de crampes musculaires dans le village Bonabéri -Souza, et elles soupçonnent un lien entre cette situation et l'état de l'air aux abords de l'usine SOCAPALM. Ceci reste bien entendu à établir.

MBONJO I ET MBONJO II

Ces deux villages ne vivent pas, pour ce qui est des cours d'eau qui les traversent, une pollution des eaux due à l'usine SOCAPALM, dont la position est assez excentrée par rapport à la zone Mbonjo. Mais le village Mbonjo 2 exploite la rivière MABA'A qui a déjà recueilli les effluents de SOCAPALM. Il exploite aussi le fleuve Moungo qui le borde sur une bonne longueur, pour diverses tâches et activités : pêche, baignades, lessive, etc. Toute pollution du fleuve venant de l'usine SOCAPALM en amont se répercute directement sur les populations. D'autre part, Mbonjo I abrite deux camps d'ouvriers SOCAPALM qui lavent ou rincent régulièrement leurs bidons de produits chimiques dans des cours d'eau du village.

NKENDE

Ce village n'a pas de cours d'eau susceptible d'être pollué par SOCAPALM.

BOMONO BA MBENGUE 2

Les habitants ont rapporté l'initiative d'analyses des eaux dans leur zone, effectuée dans le temps par Feu Dr Sohne MPONDO, et qui auraient révélé une pollution de la nappe phréatique, mais il n'a pu nous être produit des copies des documents relatifs à ces analyses.

Ils soulignent par ailleurs de forts soupçons de pollution de leurs sols, le manioc produit dans ces sols étant depuis un certain temps plein de fibres qui en dégradent la qualité.

Comme autres forts inconvénients qu'elles vivent, elles parlent des impacts négatifs de la plantation d'hévéas par rapport à celles des palmiers d'antan, les rats palmistes ayant disparu, les grillons, le Ero (*Gnetum africanum*), etc.

AVIS MOTIVE DE SYNAPARCAM

SYNAPARCAM a demandé en Juin 2023 une analyse des eaux transitant par les abords de l'usine de la SOCAPALM à Nkapa. Le laboratoire agréé LEAUCLEAN (Arrêté ministériel No AR/00439/A/MINIMDT/SG/DI/SDRI/SEC/MM du 17 Juin 2019) est le laboratoire ayant réalisé ces analyses. Les paramètres analysés ont été comparés aux exigences relatives aux rejets des effluents liquides industriels suivants les normes environnementales et procédures d'inspection des installations industrielles et commerciales au Cameroun (NEPIIICC). Les eaux en amont du niveau de l'usine SOCAPALM ont des teneurs déjà

élevées en Demande Chimique en Oxygène (DCO), 479 mg/l de O₂ pour une valeur de référence devant être inférieure à 200 mg/l de O₂, et en Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (DBO₅), 113 mg/l de O₂ pour une valeur de référence de 50 mg/l. Le reste des paramètres physico - chimiques analysés est à l'état de traces ou à des valeurs très en dessous ou à la limite des valeurs de référence admises. Par exemple les matières en suspension (MES) sont de 5 mg/l pour une valeur de référence de 40 mg/l et l'oxygène dissous est à 5,4 mg/l de O₂ pour une référence de 5 mg/l de O₂.

En aval, au point de prélèvement, juste au niveau des rejets d'effluents SOCAPALM dans les eaux avoisinantes, on observe des eaux qui deviennent acides (6,43), des MES qui atteignent brusquement en valeur le double de la référence admise soit 80 mg/l pour une référence de 40 mg/l, l'oxygène dissous qui passe de 5,4 mg/l à seulement 1,2 mg/l, très en deçà de la valeur de référence qui est de 5 mg/L. Les valeurs de DCO et DBO₅ sont également devenues plus importantes, et l'on note même une valeur désormais élevée de phosphore total et de nickel.

Dans ces conditions il n'est pas possible de soutenir que les effluents provenant de SOCAPALM ont été correctement traités (Voir rapport d'analyse complet des eaux de prélèvements commandités par SYNAPARCAM). Il faut bien savoir que le lagunage a également ses contraintes pour un fonctionnement optimal. Normalement, les eaux sont déversées dans le ou les premiers bassins où se trouvent des microphytes (végétaux microscopiques), et dont la sur - profondeur de bassin permet

le dépôt des matières organiques les plus lourdes qui sont transformées lentement en éléments minéraux par l'effet des bactéries. Puis elles s'écoulent doucement par gravité dans la suite des lagunes où vivent des macrophytes (végétaux plus grands, style iris, joncs, nénuphars), et au final, l'eau débarrassée de sa matière organique est rejetée dans le milieu récepteur (c'est-à-dire les rivières, lacs, fossés...). L'efficacité de cette méthode est reconnue : l'assainissement est reconnu, phosphates, nitrates et autres métaux lourds sont éliminés.

Cependant un bon entretien du système est indispensable : nettoyage, tonte, curage, sont nécessaires. Pour que le système fonctionne au mieux, il est nécessaire d'effectuer chaque semaine un nettoyage des prétraitements, une tonte régulière des abords, et une surveillance de l'ensemble de la station. Pour éviter toute contamination de l'eau, il faut faucher les [macrophytes](#) chaque année. C'est l'un des principaux postes d'entretien des stations de lagunage. Il faut également prévoir, tous les 5 à 10 ans, l'élimination des boues accumulées au fond de la lagune : c'est l'opération de curage.

Les mauvaises odeurs mentionnées par les populations des eaux provenant de l'usine pourraient être l'indicateur d'un mauvais fonctionnement du système de lagunage de SOCAPALM. Il faut savoir qu'il peut même être atteint un état de putréfaction. EF a-t-il investigué sur l'entretien des lagunes ?

Une étude en Finlande (Aatamila et Al, 2011) a interrogé plus de 1000 résidents vivant à des distances variables de grands centres de production de déchets. Ceux qui sont les plus proches, et donc plus exposés, ont davantage signalé des

symptômes physiques tels que l'essoufflement, irritation des yeux, fièvres et douleurs musculaires. Cette étude établit un lien direct entre les nuisances olfactives et les effets sur la santé humaine. Les problèmes d'odeurs peuvent donc conduire à des conflits entre les résidents et les émetteurs, qui doivent coexister dans un espace de plus restreint.

On sait également qu'il existe des crampes dites de chaleur, qui sont des douleurs musculaires aiguës qui peuvent se manifester seules ou en association avec d'autres troubles dus à la chaleur. Elles surviennent lorsque le sel perdu lors de la transpiration abondante n'est pas remplacé. Ce problème est généralement dû à un apport insuffisant en liquides (perte en minéraux des tissus organiques consécutive à une sudation abondante et à l'absorption de grandes quantités d'eau sans remplacement du sodium). Les travailleurs champêtres exposés au soleil doivent dans ce cas se rendre dans un milieu plus frais et s'hydrater.

Or de générations en générations, les populations rurales de la zone ont toujours travaillé dans les mêmes conditions de température ambiante, à très peu de choses près. Elles signalent plutôt une recrudescence des symptômes mentionnés plus haut avec l'avènement SOCAPALM en leur milieu.

Parlant de la pollution sonore évoquée par ces riverains tous proches de l'usine SOCAPALM, en plus de provoquer des troubles du sommeil et des maux de tête, l'exposition à long terme à la pollution sonore est considérée comme un facteur de risque contribuant au développement de l'hypertension, de maladies coronariennes, du diabète et de lésions auditives irréversibles.

EF affirme avoir identifié vite fait une source d'eaux usées provenant du condenseur et qui contournait plutôt les bassins d'effluents, et pour lequel des analyses physico - chimiques de laboratoires ont montré qu'elles n'étaient pas conformes.

Les populations n'ont aucun feed - back des résultats des analyses des eaux réalisées par SOCAPALM, contrairement à ce qui est affirmé par EF. Il en est de même des rapports de monitoring des zones HCV.

Au regard de tout ce qui précède, l'allégation de pollution des eaux par SOCAPALM de notre point de vue est totalement fondée, et non point partiellement fondée !

Difficultés d'accès à l'eau potable.

BONASAMA/BONABERI - SOUZA

Les communautés exploitent une adduction d'eau ancienne. SOCAPALM n'a eu aucun apport en ce domaine pour ces communautés.

MBONJO I ET II

Mbonjo a eu depuis 1984 en son sein un système d'adduction d'eau « SCANWATER » installé à Mbonjo I. Les deux villages Mbonjo sont connectés sur ce système d'adduction d'eau. Avec les années le système a connu des fortunes diverses, et actuellement l'eau qui en sort et qui en principe alimente les deux villages Mbonjo I et II, n'est plus de bonne qualité, faute

de traitement, d'entretien, sans compter les fréquentes pannes de fonctionnement pour le système de pompe mécanique qui reste utilisé dans cet ouvrage.

SOCAPALM qui par le passé à elle - même bénéficié de cette eau pour les travailleurs de ses deux camps D1 et D2, sollicitée pour un appui à cette adduction d'eau dans le cadre des réunions bipartites instituées entre l'agro - industrie et la direction de plantation SOCAPALM, a toujours opposé une fin de non - recevoir aux communautés.

L'agro -industrie a installé son propre forage dans ses camps de travailleurs. Et les villageois n'y ont accès qu'à des conditions difficiles, avec toutes priorités aux employés de l'entreprise. Les villageois devant les goulots d'étranglement de ce système (files d'attente, heures de démarrage des opérations de puisage parfois très tardives suite à des pannes ou des coupures de courant électrique, etc.) sont contraints de boire encore l'eau des marigots (Seh, Bompolo, Mboma, etc.). Il faut signaler que la rivière MABA'A qui se trouve en aval de l'usine de l'agro - industrie et qui reçoit les effluents nauséabonds SOCAPALM, est désormais exclue par les villageois pour la collecte de l'eau à boire.

De plus certains des cours d'eau cités plus haut (Seh par exemple) sont mis à contribution par les ouvriers SOCAPALM pour laver/rincer leurs bidons de produits chimiques utilisés dans le traitement des blocs de palmier, en vue d'une ré - utilisation domestique ou commercialisation de ces bidons dans leurs habitations.

SOCAPALM a fourni via un tracteur de l'eau aux villageois, mais sa qualité était nettement douteuse, et elle n'était utilisée par les communautés que pour la lessive. SCANWATER étant occasionnel, c'est vers l'eau des marigots que se rabattent les populations. Actuellement même, et ce depuis un mois, un camion a cassé le tuyau de raccordement de SCANWATER à Mbonjo 2, et le village est sans eau de cette adduction depuis ce temps.

Les villageois ne signalent et ne reconnaissent aucun ouvrage d'adduction d'eau initié en leur sein pour eux par SOCAPALM.

NKENDE

Nkende village totalement déplacé de son lieu originel et s'étant rabattu vers les abords de la Nationale Douala - Nkongsamba, n'a bénéficié d'aucun appui en termes d'adduction d'eau. Il y a deux ans (2020 - 2021), dans le cadre des réunions bipartites instituées, l'agro - industrie a promis de réaliser des forages dans le village. Il y a deux mois, en Mai 2023, SOCAPALM a demandé aux villageois de chercher un opérateur de services d'installation de forage. Ce qui fut immédiatement fait. Les travaux dudit forage commencèrent en grande pompe immédiatement (perforation du sol, etc.), et s'arrêtèrent tout aussi brusquement. Il y manque toujours la phase d'installation d'un moteur afin qu'il soit fonctionnel. Le forage a été creusé dans l'enceinte avec barrière du chef du village.

Les populations en sont encore à se rabattre sur l'eau des marigots pour leur boisson.

BOMONO BA MBENGUE 2

SOCAPALM a implanté un forage devant la cour du chef de ce village qui s'étend sur un diamètre de plusieurs kms. Il n'est donc clairement accessible à une toute petite partie de la population du village.

Mais il existe quelques puits à force motrice ou non dans divers coins du village, et même des forages installés par des particuliers.

AVIS MOTIVE DE SYNAPARCAM

SOCAPALM a engagé l'installation de quelques forages dans la zone de Dibombari en une vision extrêmement minimaliste, et sans aucune planification connue des communautés. On est loin du respect des exigences du PGES concernant la question de l'eau potable. Les populations n'ont toujours pas d'autre choix que de se « débrouiller » avec l'eau des marigots.

Les forages implantés dans les camps de travailleurs posent problème pour leur exploitation aisée par les villageois riverains (blocages divers, heures et temps mis pour recueillir de l'eau, etc.). Si des analyses de la qualité des eaux destinées à la consommation existent et sont faites, aucune copie de documentation de ces analyses n'est remise aux communautés qui n'en savent donc rien.

Les villages Mbonjo n'ont reçu aucun accompagnement de SOCAPALM dans leur démarche d'accès à l'eau potable pour leur adduction existante de SCANWATER. Elles ont plutôt été « conviées » à s'approvisionner en eau dans le forage installé de SOCAPALM en son campement, avec les tracasseries que cela comporte (heures précises de collecte, rangs interminables, ect.).

L'allégation de difficultés d'accès à l'eau potable est donc bel et bien fondée. Elle est également reconnue comme telle par EF.

Accès limité aux écoles construites par SOCAPALM

BONASAMA/BONABERI SOUZA

Aucune école construite par SOCAPALM n'existe dans cette zone. L'école publique de Souza existe depuis bien longtemps et dessert les familles pour l'éducation de leurs enfants.

MBONJO 1 ET 2

La SOCAPALM étatique lors de son installation à Mbonjo a rencontré sur place une école publique existante à Mbonjo 2. Du fait de l'installation de ses deux camps de travailleurs (DI et DII) à Mbonjo 1, la société d'Etat de l'époque décidait de transférer ladite école de Mbonjo 2 à Mbonjo 1 où la demande en prestations scolaires devenait beaucoup plus importante avec l'arrivée de milliers d'ouvriers des plantations. SOCAPALM a construit en Division 2 (campement 2), 3 bâtiments de 2 classes chacun.

Il s'agit donc là d'une école publique/étatique, fonctionnant avec la décision étatique d'antan d'ouverture d'une école à Mbonjo. L'état y a envoyé 3 enseignants dont le directeur de l'école qui est lui - même enseignant, et payés par l'Etat, et SOCAPALM y a ajouté 2 enseignants qu'elle paye également, soit au total 5 enseignants pour une école qui comporte tout le cycle primaire et maternel, soit au moins 6 à 7 classes. La population des deux villages Mbonjo est de plus de 2000 têtes (récent recensement pour distribution de moustiquaires imprégnés).

L'un des enseignants est parti à la retraite en Janvier 2023. Il en reste donc 4 en tout. Les enfants du village Mbonjo 2 sont astreints à parcourir au quotidien les 6 kms qui relient ce village au site d'implantation de l'école dans le camp SOCAPALM. On peut imaginer du fait de cette pénibilité pour de très jeunes enfants, avec des parents aux moyens très réduits pour assumer des frais quotidiens de transport, le taux de déperdition scolaire induit par cette situation, et donc d'illettrisme dans ce milieu.

La mairie de l'arrondissement de Fiko a construit à Mbonjo 2 une école maternelle, ce qui pouvait alléger quelque peu le problème ne serait-ce que pour les tous petits, mais elle n'a pas pourvu ladite maternelle en enseignants, le problème restant donc entier.

Il n'existe ainsi pas d'école à Mbonjo 2 présentement, et les enfants suite à la situation présentée plus haut reçoivent donc une mauvaise éducation, abandonnent précocement l'école. Dès l'âge d'un peu plus de 10 ans, plusieurs deviennent des

travailleurs impliqués dans l'activité de SOCAPALM : le père coupe les régimes de noix, la mère ramasse les noix détachées, et l'enfant pousse les brouettes chargées de noix...

Au-delà du cycle maternel et primaire, Mbonjo, toutes populations confondues, comporte en son sein des élèves de collèges ayant dépassé le cycle primaire, 50 à 75 jeunes. Les établissements secondaires les plus proches se trouvent à Souza - Centre, localité située à une quinzaine de kms, sur une route de plantation en terre d'une dizaine de kms se raccordant ensuite à la route nationale Douala - Nkongsamba où il reste à parcourir au moins 5 kms pour atteindre Souza - centre.

SOCAPALM a mis à disposition un car de 18 places pour tous ces enfants, avec priorité absolue aux enfants des employés directs de SOCAPALM, ainsi que ses contractuels (sous - traitants d'entretien et de collecte de noix dans des blocs de palmier). Ledit car accueille donc régulièrement 33 enfants en toute surcharge, certains s'asseyant par terre, et le surplus ou reste des enfants se « débrouillant » comme ils peuvent, se mettant à trois ou quatre sur une seule motocyclette les amenant à Souza à leurs risques et périls.

Et il faut préciser que c'est avec l'avènement des chefs de chantier SOCAPALM obligés par la compagnie de désormais vivre dans leur lieu de travail à Mbonjo que SOCAPALM s'est résolue à prendre un bus de 18 places pour les déplacements des enfants collégiens de ces cadres moyens de la compagnie. Signalons également que les enfants collégiens des villageois doivent au préalable obtenir sur demande une autorisation pour l'accès de leur progéniture au bus pour Souza, demandes qui

connaissent de multiples circonvolutions avant leur aboutissement.

Avis motivé de SYNAPARCAM

Il est important de comprendre la double situation prévalant dans la zone SOCAPALM de Dibombari par rapport aux questions de l'accès aux écoles construites par l'agro -industrie. Nombre de villages riverains de la SOCAPALM se trouvant en bordure de route ou en « ville », à Souza - centre par exemple, sont convenablement fournis en écoles publiques construites par l'Etat et faciles d'accès par rapport aux habitations des villageois. Ces écoles présentent donc des avantages comparatifs aux écoles construites par SOCAPALM qui sont implantés dans leurs campements lointains des habitations des villageois. Ces écoles n'ont donc pas besoin d'être défendues aux riverains, puisque ceux - ci n'ont même pas intérêt à les solliciter. Elles ne présentent aucun avantage apparent par rapport aux écoles publiques disponibles et proches des villageois.

Le problème se pose plutôt pour les villages de l'intérieur, décalés de plusieurs kms par rapport aux routes goudronnées, en l'occurrence les villages Mbonjo I et II. Ces deux villages comportent deux des cinq divisions de travailleurs de SOCAPALM, soit une forte demande scolaire des populations locales et des employés de l'agro -industrie vivant dans le même milieu.

Il a été montré à suffisance les difficultés d'accès à l'école apparaissant immédiatement dans ces cas-là, et la faible réactivité de la compagnie.

L'allégation d'accès limité aux écoles construites par SOCAPALM ne nous paraît donc pas non fondée. Nous la qualifierons de partiellement fondée, en ce sens qu'elle l'est dans « l'hinterland » de la zone SOCAPALM, et est non fondée dans les villages de bord de route qui ont un accès facile aux écoles publiques existantes en ces lieux, et ne sont pas demandeurs des écoles de l'agro - industries pour les raisons expliquées plus haut.

Par rapport aux actions dites mises en œuvre par SOCAPALM, les « statistiques montrant que les élèves des écoles construites par SOCAPALM sont aussi bien des enfants des villageois que des travailleurs SOCAPALM » ne sont pas rendues publiques, et donc ne sont pas vérifiables. Il n'est pas exagéré de parler dans ce cas - ci d'une « allégation » qui reste à vérifier/trianguler, notamment auprès des communautés elles - mêmes. Il en est de même des « largesses » de SOCAPALM concernant les paquets minimums distribués aux écoles et le nombre d'enseignants payés par l'agro - industrie.

Par contre il ressort des éclairages donnés plus haut que les véritables actions pertinentes à prendre par SOCAPALM pour régler le problème des écoles là où il pose sont mises sous cloche.

Rappelons que par l'alinéa 8.4.2 du bail, SOCAPALM a pris des engagements. Ces engagements sont pris entre autres dans le

domaine de « la [mission de service public](#) en matière de [santé](#), d'[éducation](#) et de [logement](#) ».

Accès limité aux centres de santé SOCAPALM

Bonaberi/Bonasama - Souza, Nkende, Bomono - ba Mbengue 2,

Il n'existe aucun centre de santé SOCAPALM à proximité. La question de leur accès ne pourrait s'y poser qu'en termes relatifs, compte de la demande quasi - inexistante pour ces centres éloignés des communautés riveraines, puisque des alternatives plus faciles d'accès existent, avec l'offre étatique en hôpitaux publics (hôpital de Dibombari), et centres de santé publics et privés (hôpital catholique de Souza).

MBONJO 1

Dans l'hinterland, à Mbonjo 1, il existe un centre de santé SOCAPALM avec une directrice, employée unique qui vient trois fois par semaine dans ledit centre. Les villageois se disent repoussés dans ce centre lorsqu'ils ont l'opportunité de s'y rendre et d'obtenir quelque service. Ils déclarent formellement ne pas y recevoir de soins gratuits. Le centre du reste apparaît n'apparaît n'avoir que de très faibles capacités d'intervention pour les problèmes de santé se posant, même pour les soins primaires ou pour des urgences.

MBONJO 2

Il existe un centre de santé dont la construction a été entamée par l'Etat du Cameroun. C'est donc un centre étatique, et non un centre SOCAPALM. La construction a pris 8 ans. SOCAPALM a

aidé à son achèvement, y mettant notamment les carreaux, tandis que la mairie y mettait le plafond, et les villageois eux - mêmes l'eau et l'électricité. Ce centre possède un employé unique, une infirmière payée par l'Etat qui est présente dans ledit centre 2 ou 3 fois par semaine pour quelques heures. Nombres de femmes ont accouché sur la devanture du centre de santé fermé, faute de personnel présent. SOCAPALM a refusé d'aider à y ajouter du personnel supplémentaire. Les plaintes ou requêtes en ce sens faites jusque - là dans le cadre des réunions bipartites SOCAPALM - Communautés instituées n'ont rien donné.

NKENDE

Le village n'a pas d'infrastructure de santé construite par SOCAPALM à proximité. Celle du camp SOCAPALM de Nkoume, le plus proche d'eux, ne leur est point accessible, d'après elles. Elle est du reste peu sollicitée par les communautés qui ont d'autres alternatives plus proches et moins procédurières.

Avis motivé de SYNAPARCAM sur l'allégation de non - accès des communautés au centre de santé SOCAPALM

Le besoin réel d'accès aux centres de santé SOCAPALM ne se fait sentir que dans l'hinterland, comme pour les écoles tel qu'expliqué plus haut. Et donc à Mbonjo 1 et 2 en l'occurrence. Il n'est pas prouvé que les riverains reçoivent des consultations gratuites, les communautés étant formelles sur ce sujet.

L'allégation est donc de notre point de vue au moins partiellement fondée.

Gestion des plaintes et des requêtes

Les communautés expriment leurs plaintes et leurs requêtes lors des réunions bipartites instituées et même en dehors d'elles. Il n'est pas clair la manière dont sont gérées et/ou répertoriées lesdites plaintes. Les « normes d'éligibilité » des requêtes auprès de SOCAPALM ne sont connues que d'elle seule. Les délais d'exécution des tâches accordées sont aléatoires.

Le constat global fait est qu'en général, les requêtes de problèmes véritablement cruciaux vécus par les communautés sont souvent rejetées comme « inappropriés » ou non éligibles auprès de SOCAPALM. Par exemple, la compagnie accorde un don de chaises et bâches pour les cérémonies aux villages Mbonjo, en une logique de « fire and forget », mais leur refuse tout appui à la maintenance de leur adduction d'eau SCANWATER dont un changement de pompe, du mécanique à l'électrique, en faciliterait le fonctionnement et l'utilisation.

Un autre exemple est celui d'un drain latéral creusé par SOCAPALM pour trouver une issue à des eaux qui stagnaient sur la route d'entrée de Mbonjo 1. Ledit drain de plus d'environ 1 mètre de profondeur et 80 cm à 1 mètre de largeur, passe devant un pâté de maisons, et une simple passerelle a dû y être mise par les habitants eux - mêmes pour permettre leur passage du pâté de maisons à la route, solution essentiellement précaire et risquée cependant, de nombreuses chutes d'individus y ayant déjà eu lieu. De plus, les terres et boues creusées lors de l'implantation de cette rigole ont été rejetées sur le côté, bloquant et rendant inutilisable une superficie

significative de terrain de cimetière voisin, toutes choses dont se plaignent les communautés.

Les requêtes à cet effet formulées par différentes voies, notamment par le patriarche Epane Amos, sont restées sans suite.

Avis motivé de SYNAPARCAM

Cette allégation est fondée, au regard des quelques exemples présentés plus haut.

LOGEMENT DES TRAVAILLEURS

Les enquêtes et publications sont nombreuses, faites par SYNAPARCAM et plusieurs autres acteurs, pointant du doigt les conditions de vie, de travail et de salaire dans les plantations SOCAPALM. Ces dernières ont d'ailleurs entraîné de multiples [grèves](#) et protestations dénonçant notamment les baraquements et [latrines](#) collectives insalubres, le manque d'accès régulier à l'eau et à l'électricité, les bas salaires. C'est depuis 2008 que SOCAPALM affirme rénover ses villages et infrastructures (électrification, adduction d'eau potable, rénovation des infirmeries et création de nouvelles écoles) pour atteindre semble-t-il des standards supérieurs à ceux habituellement rencontrés au Cameroun.

A Mbonjo, pour rester dans les villages de notre échantillon dans la plantation de Dibombari, en Division 1, où les maisons des travailleurs sont uniquement en planches, seuls quelques toitures arrachées par les intempéries ont été remplacées par la compagnie, ainsi que trois ou quatre cuisines reconstruites par un sous-traitant. La technique utilisée par la compagnie est,

pour un baraquement donné, d'y éliminer/raser la ou les baraques en phase terminale de dégradation, et pour lesquelles il ne restera à voir que les fondations, « moins bavardes » que des murs ou toitures en état de délabrement avancé. Au total pour les deux camps SOCAPALM qui comptent plus de deux cents baraques, même pas 3% de réfections n'ont été entamées à Mbonjo.

AVIS MOTIVE DE SYNAPARCAM

De nombreuses maisons d'ouvriers des camps sont dans un état de délabrement extrême au point où l'on peut se demander s'ils sont habités par des êtres humains. Et lorsque dans le même temps la compagnie parle « d'un projet de renouvellement du parc immobilier, avec à Dibombari des nouveaux logements flambants neufs et/ou en cours de construction en matériaux définitifs », projet qui se déploierait depuis 2017, il semble bien que l'on soit devant un cas patent de désinformation.

L'allégation de logements de travailleurs d'une extrême vétusté dans le secteur de Dibombari est largement fondée, ainsi d'ailleurs que celle d'une reconstruction des logements véritablement à pas de tortue, et très peu visible.

ENTREPRENARIAT LOCAL

Il existe bien quelques entrepreneurs locaux actifs auprès de SOCAPALM, mais la politique de leur sélection reste floue. Ainsi des chefs et notables sont souvent les « partenaires choisis »,

dans une opacité totale, ceci étant perçu par les communautés comme un moyen de museler les dirigeants de villages, ou de les acquérir à la cause de la compagnie contre toutes sortes de contradicteurs.

AVIS MOTIVE DE SYNAPARCAM

L'entrepreneuriat local existe, plutôt en doses homéopathiques, se développant dans des conditions floues et non connues des communautés. Les marchés gagnés sont réalisés sans respect aucun des mesures sécuritaires de base pour les ouvriers. Les opportunités de marchés sont gérées sous le boisseau par SOCAPALM, octroyées dans l'arbitraire, et apparaissant souvent comme des opérations de récupération de « suffrages » auprès des dirigeants de villages.

L'allégation d'entrepreneuriat local opaque et aux conditions mal définies par SOCAPALM est fondée.

4- RECOMMANDATIONS

ALLEGATIONS	RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES COMPLEMENTAIRES DE CELLES DE EF A SOCAPALM
1. Rétrocessions foncières	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter aux communautés les preuves formelles d'un transfert officiel et effectif des terres rétrocédées à l'Etat du Cameroun suite à l'avenant de 2005 ; • Apporter aux communautés l'information sur la

	<p>responsabilité de payer pour les descentes de réalisation des cartes délimitant les zones rétrocedées (à qui incombe-t -elle ?), qui à ce jour ne sont toujours pas effectuées et ceci depuis plusieurs années ;</p>
<p>Violence liées au genre/harcèlement sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître la commission genre et ses activités et objectifs au niveau des communautés et travailleurs intérimaires
<p>Sites sacrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre aux communautés des documents écrits et signés reconnaissant la libération desdits sites avec les détails correspondant de superficie, date de libération, etc. • Compléter l'octroi des sites visités avec SOCAPALM et les communautés, ou informer sur les raisons d'inéligibilité desdits sites ;
<p>Pollution des eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'information des résultats d'analyse d'eaux à la disposition des communautés ; • Couvrir sur une plus longue distance à l'arrière de l'usine, le caniveau conduisant les

	<p>effluents « traités » à la rivière MABA'A (caniveau fermé) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documenter l'entretien effectué des lagunes : nettoyage, tonte, curage ; • Eventuellement, optimiser le fonctionnement des lagunes pour favoriser la recirculation de l'eau (lagunage à haut-rendement ou aéré), avec par exemple la mise en œuvre de brasseurs d'eau ou d'aérateurs dans les premiers bassins ; • Proscrire le rinçage par les ouvriers SOCAPALM des bidons ayant contenu des pesticides dans les cours d'eau utilisés à diverses fins par les communautés
Pollution olfactive	Mettre en place des actions spécifiques pour limiter les nuisances olfactives (installation d'une couverture de traitement des odeurs - photocatalyse, le confinement et l'adsorption des composés odorants, la dégradation des composés odorants et la régénération du système grâce au soleil, etc.)
Pollution sonore	Mettre en place des mesures

	d'insonorisation industrielle pérenne et fiable (murs antibruit qui s'inscrivent comme la solution idéale pour combattre la nuisance sonore extérieure, panneaux et écrans acoustiques, etc.).
Pollution de l'air (particules en suspension noircissant la lessive suspendue aux cordes dans le voisinage)	-
Difficultés d'accès à l'eau potable	Mettre à la disposition des villages des systèmes d'adduction d'eau pour lesquels ils ont une gestion autonome ; Réhabiliter des systèmes d'adduction d'eau existants en les améliorant au possible (passage par exemple de l'utilisation d'une pompe mécanique à une pompe électrique)
Difficultés d'accès aux écoles SOCAPALM des villages éloignés de centres urbains ou semi - urbains	Réduire au possible la distance à parcourir et donc la pénibilité pour de très jeunes enfants allant à l'école ; Aider au fonctionnement d'écoles existantes peu outillées (par exemple en personnel enseignant) ; Clarifier le droit pour les enfants des riverains d'accéder au bus mis à disposition par la SOCAPALM ;

	Mettre à la disposition des élèves des collèges devant se rendre hors des villages pour aller aux collèges, un nombre raisonnable de bus pour éviter les surcharges et des transports dangereux aux jeunes concernés.
Accès limité aux centres de santé SOCAPALM	Formaliser par écrit le droit pour les communautés d'avoir accès aux centres de santé SOCAPALM ; Aider au fonctionnement de centres de santé existant mais peu performants, par exemple par l'ajout de personnels supplémentaires
Gestion des plaintes et des requêtes	Des plaintes, préciser / négocier les masses des marges d'intervention pour les requêtes. Diligences dans le traitement
Logement des travailleurs	Rendre visibles les efforts de rénovation de SOCAPALM aux yeux des communautés et des travailleurs
Entreprenariat local	Rendre claires et connues les conditions d'octroi des marchés, les conditions à remplir pour être sous-traitant

5- CONCLUSION

Différentes allégations formulées par SYNAPARCAM ont été l'objet d'investigations conduites par EF sur le terrain au sein de

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP
Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387

la plantation SOCAPALM de Dibombari. EF a demandé l'avis de l'association sur ses observations et recommandations formulées dans son rapport. Cela a conduit SYNAPARCAM à réaliser une descente supplémentaire dans un échantillon représentatif de villages de la zone, au regard des problèmes mis en exergue, ceci en vue de motiver au mieux ses points de vue.

Notre avis n'est pas que les populations reconnaissent d'une manière générale de quelconques améliorations apportées par SOCAPALM dans leurs conditions de vie. Au contraire, le sentiment général des communautés est que SOCAPALM donne plutôt dans des mesures d'amélioration essentiellement cosmétiques, tout en freinant des quatre fers pour les problèmes véritables et cruciaux qui lui sont posés. La logique de profits dans les moindres compartiments est celle qui prévaut pour l'entreprise, tandis que la prétendue RSE mise en œuvre n'est véritablement que de façade, contournant systématiquement les problèmes vitaux que posent les communautés. Les contradicteurs de l'agro - industrie tels que SYNAPARCAM sont systématiquement mis de côté dans les réunions organisées avec les communautés tels que cela a été le cas pour les équipes RSPO à un moment donné. SOCAPALM essaie de se constituer des complicités locales moyennant de petits marchés octroyés, afin de museler et mettre sous cloche la vérité. Il n'est que de regarder les débuts de revendications de l'association en 2009, et les tout maigres résultats obtenus à ce jour, sans compter que des plaidoyers divers avaient déjà été engagés dans ce sens plusieurs années avant 2009.

Des points importants du bail emphytéotique sont allègrement « bondis » tels que l'alinéa 6 - H pour les superficies à libérer lors des replantations, ou encore le 8 - 4 - 2 pour la continuation des missions d'ordre public (santé, écoles, logements) : Où en t - on à ce jour ?

SYNAPARCAM relève le point mentionné par EF de SOCFIN, qui « s'engagerait à développer un plan d'action pour répondre de manière crédible à toutes les allégations qui sont étayées par des preuves ».

Il est souhaitable que EF qui a réalisé des vérifications sur le terrain, se mette également à contribution pour le suivi effectif des engagements dudit plan d'action à prendre, et surtout pour son implémentation effective et correcte sur le terrain.



SYNAPARCAM
Synergie Nationale des
Paysans
Et Riverains du Cameroun

BP 103 Nkapa Cameroun
00 237 674529387 / 661 53 01 82
elongproject@yahoo.fr
www.synaparcam.org



International Alliance
Of Local Communities

ANNEXE 1

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP
Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387

RAPPORT D'ANALYSE D'ECHANTILLONS D'EAUX DE RIVIERE DANS LES ENVIRONS DE LA ZONE SOCAPALM DE NKAPA - SOUZA, ARRONDISSEMENT DE FIKO.

Par Honoré NDOUMBE NKOTTO

Ingénieur Agronome/Environnementaliste

Directeur FOCARFE Consult

INTRODUCTION

Les rivières sont sujettes à des perturbations physiques et chimiques qui sont à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau. Cette qualité peut être suivie par l'analyse des paramètres physiques et chimiques qui caractérisent l'origine de la perturbation et renseignent sur la nature des polluants, et/ou par une analyse biologique qui permet d'identifier ces mêmes perturbations sur les communautés animales et végétales en place.

Les principaux polluants industriels sont les matières en suspension, liées en particulier aux matières organiques, les métaux lourds, et les polluants organiques persistants parmi lesquels on trouve des hydrocarbures, les acides et bases qui modifient le pH de l'eau.

Dans les huileries de palme, la transformation des noix de palme en huile génère des rejets et des sous-produits principalement constitués de rafles (23 % du tonnage de régimes à 65 % d'humidité), fibres (13 % à 40 % d'humidité),

de coques et débris (7,5 % à 20 % d'humidité), d'effluents liquides (environ 60 %) et des boues concentrant les solides en suspension contenus dans les effluents.

La question du traitement des effluents affirmée par SOCAPALM dans ses rapports de développement durable soutenus par des certifications, RSPO entre autres, reste pour les riverains de l'usine de l'agro-industrie à Souza, et Mbonjo dans l'arrondissement de Fiko, un véritable problème.

Des échantillons d'eau provenant des abords de l'usine de la société agro - industrielle de palmiers et d'hévéas SOCAPALM, ont été analysés par le laboratoire « LEAUCLEAN » (RCCM - RC/YAO/2022/B/292) le 13 Juin 2023, à la demande de l'organisation SYNAPARCAM.

Les paramètres analysés pour les eaux suivant différentes normes ISO ont été comparés aux exigences relatives aux rejets des effluents liquides industriels, suivant les normes environnementales et procédures d'inspection des installations industrielles et commerciales au Cameroun (NEPIICC).

Le présent rapport porte sur l'interprétation des résultats d'eau obtenus via les analyses du laboratoire mentionné plus haut. L'interprétation s'appuiera essentiellement sur les paramètres dont les résultats présentent des écarts significatifs par rapport aux normes retenues, dont il sera proposé une explication tenant compte du contexte ou du micro - environnement au sein duquel s'effectuent les activités évaluées. Mais il sera également examiné d'autre résultats de paramètres qui, tout en restant dans les marges admises, montrent des évolutions

d'un point de prélèvement à l'autre, indiquant ainsi des situations qu'il faut surveiller de près.

L'unité SOCAPALM de Dibombari comporte en son sein une usine de transformation de noix de palme qui rejette des effluents dans les eaux environnantes, effluents qui continuent leur course, allant se déverser quelques kilomètres plus loin dans le fleuve Moungo. De nombreux rapports depuis une quinzaine d'années ont pointé du doigt la « malfaçon » de cette agro -industrie pour ce qui est de ses pratiques d'évacuation des eaux usées.

Or d'après la SOCAPALM elle - même, ainsi qu'elle le déclare dans son rapport sur le développement durable de 2018 déjà, « la démarche d'amélioration mise en place en son sein depuis quelques années a abouti à la certification ISO 14001 de l'ensemble de ses sites..., démarche qui se traduit aujourd'hui par différentes actions..., entre autres la protection des eaux de surface par traitement des effluents avant leur rejet dans les milieux récepteurs.

Le rapport SOCAPALM de développement durable de 2022 mentionne clairement la certification des sites de l'entreprise aux normes RSPO et ISO 14 001, ce qui atteste en principe de l'intégration et du respect des exigences de normes internationalement reconnues dans les pratiques quotidiennes de l'entreprise.

L'appréciation des échantillons prélevés et analysés d'eau doit permettre de se faire une idée réelle du respect des engagements pris et de l'effectivité des mesures annoncées,

mais aussi de leur efficacité pour ce qui est des paramètres analysés.

L'interprétation est effectuée par FOCARFE - CONSULT, bureau d'études de FOCARFE, association d'environnement et de développement durable, active au Cameroun depuis 1991. Ce bureau a réalisé au cours des ans différentes études, entre autres, de sols ou d'eau pour plusieurs structures, telles par exemple celle effectuée pour l'association bananière du Cameroun (ASSOBACAM) sur la pollution des eaux par les traitements aériens des bananeraies par les agro -industries, ou encore, au compte d'un collectif d'avocats de défense des intérêts de la commune et des communautés de Bibey, celle des dégâts causés dans la forêt de Bibey vers Nanga Eboko, par l'accident d'avion de COTCO qui a vu la disparition de 11 personnes (milieux humides, sols, cultures, arbres, etc.).

INTERPRETATION DES RESULTATS D'ANALYSE D'EAU

Contexte et problématique

Un cours d'eau dénommé « Foglo » s'écoule en amont du village « Bonaberi - Souza » (source), et passe par les abords de l'usine SOCAPALM qui y déverse ses effluents. Lesdits effluents ressortent à l'arrière de l'usine SOCAPALM à l'intérieur d'un caniveau bétonné sur une certaine distance, dévalent ensuite à ciel ouvert une pente raide et continuent leur voyage à travers un caniveau ouvert vers le bloc B2 où ils rejoignent dans un premier temps la rivière Foglo. Le cours d'eau en question après avoir « reçu » les effluents de SOCAPALM continue sa course en aval et s'associe à un autre cours d'eau dénommé « Mbende » s'étant écoulé de son côté à travers les

blocs B3 et B2. Les deux cours d'eau réunis, Foglo et Mbende, constituent la rivière dite MABA'A, réputée très poissonneuse autrefois, qui continue sa course vers le fleuve Moungo sur une distance d'environ 15 kms dans la nature.

Le cours d'eau MABA'A dessert les populations environnantes de la zone de Souza, Mbonjo et Bomono ba Mbengue, à divers niveaux et pour diverses activités : pêche, chasse, baignades, eaux de boisson, activités domestiques. Il est clair que la qualité d'insalubrité avérée et/ou accrue de cette eau aurait un réel effet néfaste sur les communautés environnantes.

L'association SYNAPARCAM, de suivi des activités SOCAPALM et défense des intérêts des riverains de cette agro - industrie, n'ayant pas accès aux analyses d'eau de SOCAPALM, a voulu à travers des prélèvements et analyses d'échantillons d'eau, effectués de manière alternative, se faire une idée nette de l'impact des effluents de SOCAPALM dits traités sur son voisinage immédiat.

Interprétation

Deux échantillons du cours d'eau provenant de l'amont de l'usine SOCAPALM (Foglo) et traversant ses abords ont été analysés. L'un des échantillons a été prélevé à l'amont de la rivière, au niveau de Bonabéri - Souza, et l'autre en aval, très légèrement (5 à 10 m) après le point de déversement des effluents de l'usine SOCAPALM dans la rivière Foglo. L'objectif de cette approche de prélèvement est de comparer les paramètres des deux points (amont et aval), en vue de pouvoir établir ou non l'impact négatif des effluents déversés de l'agro - industrie, sur la qualité de l'eau du cours d'eau. Le but visé est

d'avoir des informations sur l'efficacité du traitement des eaux provenant de SOCAPALM, notamment vis - à - vis du système de lagunage mis en œuvre par l'agro - industrie, ainsi que sur la qualité physico- chimique et microbiologique de l'eau (présence accrue ou non de contaminants).

Les paramètres analysés

Les paramètres physico - chimiques analysés sont : le pH, la température, les matières en suspension (MES), l'oxygène dissous, l'Azote total, et de Khedjal, le Phosphore total, le Cuivre, le Zinc, le plomb, l'Arsenic, le Chrome total, l'Argent, le Nickel, le Baryum, le Cobalt, le Mercure, le Cadmium.

Les paramètres bactériologiques sont : la DCO, et la DBO5

La température

La température de l'eau sur l'échantillon en amont est de 28,4° C contre 26,4° C pour celui en aval, soit une différence de 2 degrés, et plus précisément une baisse en aval. Les deux températures restent dans les normes admises puisqu'inférieures à 30°C.

Mais il est important de noter que des variations de températures apparemment petites peuvent avoir des impacts significatifs. La température de l'eau joue un rôle important, par exemple en ce qui concerne la solubilité des sels et des gaz dont, entre autres, l'oxygène nécessaire à l'équilibre de la vie aquatique. La valeur de ce paramètre est influencée par la température ambiante, mais également par d'éventuels rejets d'eaux résiduelles. Des changements brusques de température de plus de 3° C s'avèrent souvent néfastes, valeur cependant pas atteinte dans le cas des échantillons d'eau ici analysés.

La température de l'eau et sa variation influent sur beaucoup d'autres paramètres. Elle influence de façon directe la distribution des migrateurs, les interactions proie - prédateurs, la survie, les taux de croissance, le métabolisme des espèces aquatiques d'une rivière. De façon indirecte elle contrôle les processus de production primaire, la rétention de nutriments et donc la disponibilité de nourriture, la décomposition de la matière organique, et les taux de saturation en oxygène dissous, avec une influence sur les processus écologiques. La température de l'eau est aussi un facteur important pour la pêche. Enfin elle est également très sensible aux facteurs environnementaux et aux impacts des activités humaines.

Comme dit plus haut, la température de l'eau reste dans des limites acceptables et varie également dans des limites soutenables.

Le pH

Le pH des eaux du cours d'eau Foglo en amont est de 7,45 pour une température de 28,4° C ; il est donc légèrement basique, puisque la neutralité est à la valeur 7 (pour une température de 25°C). En aval, au point de prélèvement, les eaux étant chargées déjà des effluents issus de SOCAPALM, il devient légèrement acide (6, 43), pour une température de 26,4° C, mais tout en restant dans la bonne norme de pH des eaux naturelles (6 - 9).

Une mesure de pH, différente de la valeur habituelle du cours d'eau, peut-être l'indice d'une arrivée de pollution, en générale industrielle, en amont du point de mesure. Il est important de noter qu'une eau qui s'acidifie devient plus inconfortable pour

la baignade, parce que irritante pour les yeux et les muqueuses. Les baigneurs peuvent également ressentir des allergies. Une eau trop acide peut également détériorer les habits.

La pollution de source ponctuelle peut augmenter ou diminuer le pH selon les produits chimiques impliqués, produits qui peuvent provenir du ruissellement agricole, du rejet d'eaux usées, ou du ruissellement industriel. Cependant il est à noter que même des modifications mineures du pH peuvent avoir des effets de long terme, comme par exemple l'augmentation de la solubilité du phosphore et d'autres nutriments, les rendant plus accessibles pour la croissance des plantes. Or, avec des nutriments plus accessibles, les plantes et les algues aquatiques se développent, augmentant la demande en oxygène dissous. Ceci crée une zone d'eau eutrophe, riche en nutriments et en plantes, mais avec de faibles concentrations en oxygène dissout.

Dans un tel milieu, les autres organismes y vivant sont stressés, bien que les niveaux de pH restent dans la plage ordinaire admise.

C'est pourquoi les structures industrielles, en l'occurrence SOCAPALM, doivent être très attentives au pH de l'eau qu'elles rejettent dans les effluents, qui ne doit être ni trop acide, ni trop basique.

Parlant des causes de l'acidification, elle semble due aux composés azotés. En effet l'examen de ces composés (Azote total, Khedjal) en amont en en aval, indique une augmentation notable de ceux - ci (2700% pour le N total et 4400% pour le N

Khedjal), même si l'on reste dans les plages acceptables (moins de 10 pour le N total, et moins de 2 pour le Khedjal). Il y a donc dans ces conditions bien souvent un accompagnement de phénomènes d'eutrophisation.

Matières En Suspension (MES)

Les matières en suspension dans les eaux de surface sont des particules organiques et minérales d'origines très variées (sable, argile, produits organiques, particules de produits polluant, micro-organismes...), amenées ou produites par des facteurs naturels (décomposition de matières mortes d'origine végétale ou animale, érosion hydrique des sols, etc.), ou anthropiques (rejets d'eaux, effluents divers, etc.). Elles donnent un aspect trouble à l'eau, (turbidité) et s'opposent à la pénétration de la lumière nécessaire à la vie aquatique.

En trop grande quantité elles constituent donc une **pollution solide** des eaux.

La présence d'oxygène dans l'eau est indispensable à la respiration des êtres vivants aérobies aquatiques. En dessous d'un certain seuil de concentration en oxygène c'est l'asphyxie des poissons. L'oxygène de l'eau permet également le processus d'oxydation des matières organiques (autoépuration), mais cette décomposition appauvrit le milieu aquatique en oxygène.

La comparaison des deux échantillons d'eaux en amont et en aval du cours d'eau indique clairement une très forte augmentation de la valeur de MES (de moins de 5 mg/l pour

une valeur de référence inférieure à 40 mg/l en amont, à 80 mg/l en aval, soit le double de la valeur de référence).

L'érosion hydrique des sols est la source principale de MES et des sédiments dans les eaux de surface. La très forte valeur observée de MES en aval indique clairement que l'effet d'un facteur nouveau s'est ajouté, et il s'agit très probablement d'un apport du secteur industriel qui rejette ses effluents dans le cours d'eau. La détermination des matières en suspension (MES) est un indicateur de pollution concernant la charge en matières solides

Les MES sont vecteurs de divers polluants :

- Les éléments nutritifs (composés azotés et phosphorés) qui lorsqu'ils sont excédentaires par rapport aux capacités d'absorption des écosystèmes provoquent l'acidification et l'eutrophisation ; ces éléments se retrouvent dans les rejets d'effluents industriels ;
- Les éléments traces métalliques (cadmium, plomb, zinc, mercure, nickel) ;
- Les micropolluants organiques tels que les produits phytosanitaires, les hydrocarbures, etc.

Ces polluants accompagnent les MES dans le processus de sédimentation et finissent par être incorporés au matériau du lit et des berges. Les MES et les sédiments se comportent donc finalement à la fois comme puits d'accumulation et comme source potentielle de nombreux polluants introduits dans l'environnement aquatique. De plus les MES et les sédiments sont le réservoir d'une biomasse microbienne qui se trouve dans les cours d'eau sous forme fixée, ce qui explique la

dégradation de la qualité microbiologique de l'eau en cas de perturbation physique de la couche sédimentaire à l'occasion par exemple des grandes pluies orageuses.

Si les MES en quantités excessives comme c'est le cas pour l'échantillon aval analysé, peuvent contribuer au phénomène d'eutrophisation du cours d'eau, outre le fait d'apporter comme expliqué plus haut des éléments nutritifs, elles sont susceptibles de limiter la pénétration de la lumière, ce qui peut réduire la photosynthèse et entraîner une diminution des concentrations en oxygène dissous. L'association polluants et MES a des répercussions sur les concentrations en polluants dans l'eau. Il est à signaler également le risque de transfert de polluants de sédiments vers les nappes d'eau souterraine.

Pour ce qui est de la perturbation de la vie aquatique, des polluants tels que des éléments traces métalliques ou des pesticides, associés aux MES et sédiments sont toxiques pour les organismes aquatiques. De plus certains polluants posent problème en raison de leur bioaccumulation et peuvent ainsi rendre impropre à la consommation certains produits de la pêche. Les MES viennent colmater les branchies des poissons, ce qui peut les asphyxier.

L'oxygène du milieu récepteur est mobilisé pour éliminer la partie organique des MES (les MES sont constituées de particules organiques et minérales).

L'augmentation du niveau de MES est très significatif au point de prélèvement en aval, alors qu'on n'y note aucun signe particulier d'érosion hydrique supplémentaire des sols. Il s'agit donc très

probablement de l'action d'un apport d'effluents dans le cours d'eau, apport qui vient exclusivement ou en tous cas très majoritairement de la structure industrielle voisine SOCAPALM.

Oxygène dissous

L'oxygénation de l'eau des cours d'eau provient d'abord du contact de sa surface avec l'atmosphère. Elle est favorisée par les remous, les turbulences, les chutes et surtout par une basse température de l'eau. Car plus l'eau s'échauffe, moins l'oxygène y est soluble. La pression atmosphérique influe aussi modestement.

La valeur de référence pour l'oxygène dissous est de 5 mg/l. Il y a déficit en oxygène dissous lorsque sa concentration mesurée est inférieure à la valeur de saturation. La faune aquatique peut être alors menacée d'asphyxie (anoxie) surtout en fin de nuit lorsque son déficit en O₂ atteint son maximum. C'est un paramètre très important pour la vie dans la rivière (respiration des poissons). En son absence ou en dessous de certaines concentrations, des conséquences sur les organismes sont observées (stress physiologique, comportement d'évitements), pouvant aller jusqu'à la mort des espèces vivantes. En dessous de 5 mg/l, la faune aquatique est en danger.

La valeur d'oxygène dissous qui est de 5,4 mg/l d'O₂ en amont, et donc légèrement supérieure à la valeur de référence (5 mg/l de O₂), décroît très fortement en aval, après le niveau de l'introduction des effluents de l'agro - industrie SOCAPALM, et elle tombe à 1,2 mg/l de O₂, alors que la température plus basse (26,4° C) qu'en amont (28,4° C) devrait permettre de

contenir plus d'oxygène dissous car les molécules d'oxygènes bougent moins.

Le manque d'oxygène dissous peut entraîner la disparition de certaines espèces, la réduction de l'auto épuration, l'accumulation de dépôts nauséabonds (odeurs), la croissance accélérée des végétaux (dont les algues). La quantité d'oxygène gazeux dissous dans les eaux de surface est importante pour toute la vie respirant de l'oxygène dans les écosystèmes de la rivière, y compris les espèces de poissons préférées pour la consommation humaine dans le milieu, ainsi que des espèces de décomposeurs critiques pour le recyclage de matériaux biogéochimiques dans le système.

L'oxygène dissous dans les rivières est crucial pour les organismes et les créatures qui vivent dedans. Lorsque la quantité d'oxygène dissous tombe au-dessous des niveaux normaux en plans d'eau, la qualité de l'eau est bafouée et les créatures commencent à mourir. Dans un processus appelé eutrophisation, un plan d'eau peut devenir hypoxique et n'être plus en mesure d'appuyer les organismes vivants, devenant essentiellement une zone sans vie, une « zone morte ».

Une teneur en oxygène dissous dans l'eau de 5 - 6 mg/l est suffisante pour les espèces les plus aquatiques. Des teneurs en oxygène dissous inférieures à 4 mg/l sont stressantes pour la plupart des animaux aquatiques. Et les teneurs en oxygène dissous inférieures à 2 mg/L ne prennent pas en charge la vie aquatique aérobie.

A 1,2 mg/l d'oxygène dissous, on voit clairement et on comprend le fort impact négatif des effluents sur l'eau

de la rivière MABA'A, issue de la confluence des cours d'eau Foglo et Mbende. La rivière MABA'A anciennement réputée poissonneuse n'est plus que l'ombre d'elle-même.

Azote total et Azote Kheldjal

Des éléments tels que l'azote (N) et le phosphore (P) constituent des éléments nutritifs (nutriments) indispensables aux végétaux. Les composés qui en contiennent comme les phosphates et les nitrates constituent dès lors des matières nutritives de choix pour les végétaux.

Des concentrations de nitrates et de phosphates trop importantes induisent le phénomène d'eutrophisation (étouffement de la vie aquatique). Ces substances sont normalement générées par la minéralisation de la matière organique. Toutefois, présentes en trop grande quantité suite à des rejets intempestifs, elles favorisent la prolifération d'algues et de micro-organismes photosynthétiques qui réduisent la pénétration de la lumière dans les couches d'eaux profondes. Si ces algues et microorganismes photosynthétiques produisent de l'oxygène le jour, ils en consomment la nuit et ces variations en concentration d'oxygène peuvent être fatales aux poissons. Par ailleurs, la décomposition des algues mortes induit également une consommation d'oxygène. Lorsque l'eau est trop peu oxygénée, les conditions d'anaérobiose risquent également de se traduire par une accumulation de composés ammoniacés et de nitrites susceptibles d'intoxiquer la faune et la flore.

Les concentrations en azote (N) et phosphore (P) entre autres, sont dès lors des paramètres importants pour le suivi de la qualité des eaux de surface. L'azote « Kjeldahl » représente l'azote organique (ex. acides aminés, urée) et l'azote ammoniacal. Quant à l'azote « total », il correspond à la somme de l'azote organique, de l'azote ammoniacal, des nitrites et des nitrates. Le contenu en phosphore total reprend non seulement les orthophosphates mais également les polyphosphates (détergents, rejets industriels) et les phosphates organiques. L'eutrophisation peut déjà se manifester à des concentrations relativement basses en phosphates (50 µg P/l). Les eaux naturelles non polluées contiennent généralement peu de nitrates. Les nitrates présents dans l'eau peuvent provenir de sources soit indirectes soit directes.

L'azote total permet de mesurer la pollution totale azotée d'un effluent. On note qu'en notre échantillon amont, elle est d'une valeur très faible, soit 0,1 mg/l pour une valeur de référence inférieure ou égale à 10 mg/l. En aval, tout en étant toujours très en dessous de la valeur de référence, elle remonte à 2,7 mg/l, soit une valeur 27 fois plus grande. Bien que l'on soit toujours très en dessous de la valeur de référence (inférieure à 10), on note une progression relativement forte du niveau de l'azote total, facteur qui est donc à qualifier à tout le moins de risque, et à surveiller étroitement.

Le paramètre Azote de Kheldjal correspond à la somme de l'azote ammoniacal et organique contenu dans l'eau, exprimée en mg/l.

Lorsqu'on décèle une concentration élevée en azote Kheldjal dans une rivière, cela indique une pollution d'origine humaine. L'azote organique doit être éliminé car il réduit considérablement la concentration en oxygène d'un milieu. C'est pourquoi les normes de rejet sont souvent très strictes pour ce paramètre, et surtout dans un milieu considéré comme sensible, ce qui est le cas dans la zone SOCAPALM.

Le N kheldjal, bondit d'une très faible valeur en amont (0,02 mg/l NTK) par rapport à la valeur de référence (inf à 2), à une valeur de 0,88, soit une valeur 44 fois supérieure, ce qui indique clairement une pollution d'origine humaine, même si le seuil critique n'est pas atteint.

Phosphore total

Le phosphore est indispensable au développement des organismes vivants. Il est présent naturellement dans les cours d'eau. Il l'est aussi dans les eaux industrielles, mais bien souvent dans des proportions plus élevées.

Dans le prélèvement amont de la rivière, la valeur du phosphore total est de 0,5 mg/l de P, pour une valeur de référence NEPIIICC de 10 mg/l, soit un vingtième de cette valeur. Mais en aval, on passe à une valeur de 11,1 mg/l de P, soit 22 fois supérieure à celle de l'amont, et au-dessus même de la valeur de référence !

Il apparait clairement une pollution de l'eau par le phosphore, avec les conséquences négatives décrites ci - dessous :

Le phosphore participe à la pollution de l'eau en favorisant une croissance excessive d'algues, surtout dans les masses d'eaux faiblement agitées. En permettant aux algues de croître aussi abondamment, ces dernières meurent cependant par manque de lumière, et leur décomposition mobilise l'oxygène dissous dans l'eau. Ce qui entraîne la mort par asphyxie des espèces aquatiques.

Cuivre, Zinc, Plomb, Arsenic, Chrome total, Argent, Baryum, Cobalt, mercure, Cadmium

Le suivi des concentrations en métaux lourds (densité > à 5 g/cm³) est particulièrement important vu leur toxicité et leur capacité de bioaccumulation le long des chaînes alimentaires. Contrairement aux polluants organiques, les métaux ne peuvent pas être dégradés biologiquement ou chimiquement. Les métaux lourds caractérisent certains types de pollution, comme par exemple : • la présence de cuivre et de nickel signe des rejets provenant d'industries de traitement de surface des métaux ;

La présence des métaux dans les eaux de surface est généralement associée à l'altération de la roche mère et à l'érosion des dépôts de surface d'une zone donnée. À ces sources naturelles peuvent s'ajouter des sources ponctuelles et diffuses d'origine anthropique, tels par exemple les rejets industriels et municipaux, ou encore des sites d'enfouissement.

Et si, à de faibles concentrations, certains métaux comme le cuivre et le zinc sont essentiels aux organismes, ils peuvent devenir toxiques à de fortes concentrations (Mason, 2013).

Les métaux peuvent se trouver simultanément sous forme dissoute et sous forme particulaire dans les cours d'eau, dans des proportions qui varient selon les propriétés physico-chimiques de l'eau et la présence d'autres métaux. Certains métaux peuvent également s'accumuler dans les organismes aquatiques.

Les valeurs des échantillons prélevés de la rivière Foglo permettent d'apprécier les concentrations de métaux et la toxicité de l'eau de ladite rivière.

Tous ces métaux sont en concentrations inférieures aux valeurs de référence, et sans différence significative entre les valeurs amont et aval, mis à part le nickel. Il n'est mentionné aucune valeur de référence NEPIIICC pour le Baryum. Et ses valeurs affichées (11 en amont et 12 en aval) peuvent intriguer. Il faut savoir que la quasi - totalité des eaux de surface contiennent du Baryum, en concentration très variables selon la géologie du milieu et les rejets industriels. Des teneurs de 7 à 15 mg/l sont mentionnées (Schroeder et Al, 1972), et des concentrations moyennes de 43 à 57 mg/l ont été mentionnées pour différentes eaux de surface par exemple aux USA.

Nickel

Certains métaux peuvent contaminer les sédiments des rivières de façon naturelle (fond géochimique). Mais ces derniers sont plus largement contaminés par les rejets dans les milieux naturels liés aux activités humaines, qu'ils soient ponctuels

(rejets industriels, rejets domestiques, etc.) ou diffus (arsenic et cuivre agricoles, plomb dans l'essence, lessivages des routes, etc.).

La concentration du nickel de l'amont à l'aval sur nos échantillons passe de l'état de trace (0,001 mg/l Ni pour une valeur de référence inférieure à 0,02 mg/l Ni), soit une valeur 20 fois inférieure à la référence, à une valeur en aval de 0,062 mg/l Ni, soit 62 fois supérieure à celle de l'amont, et de surcroît trois fois supérieure à la référence admise !

Le nickel (Ni) est un métal blanc argenté malléable qui représente 0,8 à 0,9 % de la croûte terrestre. Dans l'environnement, le nickel est présent à des concentrations très faibles. Dans les eaux souterraines, de surface et dans l'eau destinée à la consommation humaine, sa concentration est généralement comprise entre 1 et 10 µg/L. La référence NEPIIICC admet quant à elle un maximum de 0,02 mg/l ou 20 µg/L.

On retrouve ce métal dans la production d'alliages non ferreux utilisés par exemple dans la fabrication de pièces de monnaie, d'outils, d'ustensiles de cuisine, mais il est également utilisé dans l'industrie manufacturière (métallurgie, agroalimentaire, minéraux non métalliques, matériaux de construction et la chimie).

Les aliments contiennent naturellement de petites quantités de nickel. L'exposition au nickel par contact cutané avec des objets métalliques tels qu'ustensiles de cuisine qui sont lavés dans de l'eau contaminée au nickel peut être une des causes de dermatite, de contact allergique. L'exposition au

nickel augmente lors de la consommation de grandes quantités de légumes provenant de sols contaminés par le nickel (par exemple cultures légumières sur sols arrosés par de l'eau contaminée au nickel).

Le risque de pollution par bioaccumulation du nickel et son ingestion ou son contact sous différentes formes est réel

DCO et DBO5

La demande Chimique en Oxygène (DCO) permet d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau, au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation chimique totale.

La valeur de DCO de l'échantillon amont est 479 mg/l de O₂, soit plus du double de la valeur de référence qui est de 200 mg/l O₂. La valeur de DCO aval est de 638 mg/l O₂. Ces valeurs de DCO sont très largement supérieures à la norme. La Demande Biologique en Oxygène après 5 jours (DBO5) quant à elle indique la quantité d'oxygène qui est utilisée pour la destruction de matières organiques décomposables par des processus biochimiques.

Pour la matière organique biodégradable, la DCO doit être de 1,3 à 1,5 fois celle de la DBO. Si la DCO est deux fois supérieure ou égale à la valeur de DBO, alors on peut déduire que les matières organiques dans les eaux usées sont non biodégradables.

Le rapport DCO/DBO5 en amont est de $479/113 = 4,23$; il y a déjà dans le cours d'eau une bonne proportion de

matières organiques non biodégradables. Le rapport dans l'échantillon aval est de $638/152 = 4,19$, ce qui signifie que la proportion de matières organiques non biodégradables reste identique, même s'il y a augmentation en aval des valeurs de DCO et DBO5.

La demande biochimique en oxygène (DBO) représente la quantité d'oxygène utilisée par les bactéries pour décomposer partiellement ou pour oxyder totalement les matières biochimiques oxydables présentes dans l'eau et qui constituent leur source de carbone (graisses, hydrates de carbone, tensioactifs, etc.). Ce prélèvement d'oxygène se fait au détriment des autres organismes vivants du milieu aquatique. L'indicateur utilisé est généralement la DBO5 qui correspond à la quantité d'oxygène (exprimée en mg/l) nécessaire aux microorganismes décomposeurs pour dégrader et minéraliser en 5 jours la matière organique présente dans un litre d'eau polluée. Plus la DBO5 est élevée, plus la quantité de matières organiques présentes dans l'échantillon est élevée.

La demande chimique en oxygène (DCO) correspond à la quantité d'oxygène nécessaire pour la dégradation par voie chimique, effectuée à l'aide d'un oxydant puissant, des composés organiques présents dans l'eau. Elle permet de mesurer la teneur en matières organiques totales (excepté quelques composés qui ne sont pas dégradés), y compris celles qui ne sont pas dégradables par les bactéries. Il s'agit donc d'un paramètre important permettant de caractériser la pollution globale d'une eau par des

composés organiques. La différence entre la DCO et la DBO est due aux substances qui ne peuvent pas être décomposées biologiquement. Le rapport entre la DBO et la DCO constitue une mesure indicative de la « dégradabilité » biochimique des composés présents dans l'eau. Le rapport DCO/DBO évolue d'environ 2,5 (eau résiduaire récemment déversée) à 10-20 après décomposition totale (Lisec 2004). Dans ce dernier cas, on parle d'une eau bien minéralisée. Cependant, lorsque des composés toxiques sont présents, l'activité biologique est ralentie et, de ce fait, la quantité d'oxygène consommée après 5 jours est moindre. Ceci se traduit également par un rapport DCO/DBO élevé. La DBO et la DCO se mesurent en mg d'O₂ par litre.

Huiles et graisses

Les huiles et les graisses totales représentent la somme des huiles et des graisses animales, végétales et minérales. Les huiles et les graisses d'origine végétale proviennent de la décomposition de la végétation (terrestre ou aquatique) qui libère des produits secondaires gras et huileux. Les huiles et les graisses d'origine animale proviennent de l'industrie alimentaire (domestique et industrielle), de l'industrie laitière (laiteries et fromageries) et des abattoirs.

Les huiles et graisses de l'amont à l'aval du cours d'eau, vont de l'état de traces car ayant une valeur 100 fois inférieure à la norme admise, à une valeur 43 fois plus importante en aval (4,33 mg/l), bien que

cette valeur soit encore éloignée de la norme de 10 mg/l.

Pesticides totaux

En dehors de leurs effets « bénéfiques », les pesticides peuvent entraîner des conséquences néfastes sur l'homme et la qualité de l'environnement. Les résidus de pesticides sont retrouvés dans les sols, l'eau et dans les cultures. Ils entrent dans la chaîne alimentaire et finalement sont ingérés par l'homme à travers les aliments et l'eau. 15 à 20% des produits phytosanitaires sont cancérigènes et la plupart d'entre eux sont des perturbateurs endocriniens, c'est à dire qu'ils peuvent créer des malformations congénitales chez l'enfant et des stérilités chez l'homme. De plus, les pesticides peuvent être tenus pour responsables de pertes de biodiversité et de détérioration des habitats naturels.

D'amont en aval pour ce qui est des échantillons prélevés, la valeur des pesticides totaux augmente de 18 fois, mais tout en restant très en dessous de la norme admise. C'est un paramètre à surveiller.

CONCLUSION

Le document de travail ANOR du Cameroun, des exigences pour le déversement des effluents industriels stipule clairement que : « 4.2.2. Ne doivent pas être déversés les substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs, de saveur ou de colorations anormales dans les eaux naturelles lorsqu'elles sont utilisées pour l'alimentation humaine, animale ou autres. »

Une autre exigence ANOR stipule que tout rejet d'effluents liquides ne doit pas engendrer des incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines ou marines.

De l'amont à l'aval du cours d'eau FOGLO, on note plusieurs changements significatifs, principalement une eau devenue acide, un faible taux d'oxygène dissous, une teneur élevée en MES, mais aussi en phosphore total, en nickel, et également en DCO et DBO5. Les conséquences néfastes de ces différentes malfaçons sont expliquées plus haut.

On peut clairement conclure à une dégradation/pollution accentuée des eaux après l'injection des effluents SOCAPALM dans la rivière.

Les odeurs nauséabondes dès la sortie des effluents (les populations appellent ces eaux « smelling water ») incitent clairement à penser à des dysfonctionnements à l'intérieur de l'enceinte SOCAPALM, notamment au niveau du système de lagunage. Mais il faut également prendre en compte la situation des effluents du condensat non traités signalés par Earth Worm, contournant le système de lagunage, et déversés dans la nature comme telles, sans traitement aucun.

Les questions de pollution par les activités de la SOCAPALM sont donc encore bien réelles, et doivent être impérativement réglées dans les meilleurs délais. Différentes recommandations ont été formulées dans le présent document à cet effet.

RCCM – RC/YAO/2022/B /292

N° contribuable – M022217053883J

N° 0177 /2023/LALC/CSP

Douala, le 13 JUIN 2023

BULLETIN D'ANALYSE

NATURE DE L'ECHANTILLON : EAU DE RIVIERE

LOCALISATION : MABAHA (AVAL)

PRELEVE LE : 25/05/2023

DEMANDEUR : SYNARPACAM

PAR : LABORATOIRE

LOCALITE : SOUZA

N° ECHANTILLON : LCAPC 0177

ANALYSE LE : 25/05/2023

PARAMETRE	METHODE ANALYSE	RESULTAT	UNITE	REFERENCE (NEPIICC)
PHYSICOCHIMIE				
pH	ISO 10523 :2008	6,43		6 – 9
Température		26,4	°C	< 30
MES	ISO 11923 : 1997	80	mg/l	≤ 40
Oxygène dissout	ISO 5814 : 1990	1,2	mg/l O ₂	> 5
Azote total	ISO 6777 : 1984	2,7	mg/l N	≤ 10
Azote Kjeldahl	ISO 6777 : 1984	0,88	mg/l NTK	≤ 2
Phosphore total	ISO 6878 : 2004	11,1	mg/l P	≤ 10
Cuivre	ISO 15181-2 : 2007	0,001	mg/l Cu	≤ 1
Zinc	ISO 11045 : 1998	0,05	mg/l Zn	≤ 5
Plomb	ISO 8288 : 1986	< 0,01	mg/l Pb	≤ 0,01
Arsenic	ISO/TS 15923 : 2017	0,01	mg/l As	≤ 1
Chrome total	ISO 18412 : 2005	0,01	mg/l Cr	≤ 1
Argent	ISO 11885 : 2007	< 0,01	mg/l Ag	-
Nickel	ISO 11047 : 1998	0,062	mg/l Ni	≤ 0,02
Baryum	ISO 11885 : 2007	12	mg/l Ba	-
Cobalt	ISO 8288 : 1986	0,41	mg/l Co	-
Mercuré	ISO 17852 : 2006	< 0,001	mg/l Hg	≤ 0,001
Cadmium	ISO 8288 :1986	< 0,001	mg/l Cd	≤ 0,005
DCO	ISO 6060 : 1989	638	mg/l O ₂	≤ 200
DBO ₅	ISO 5815-1 : 2003	152	mg/l O ₂	≤ 50
Huiles et Graisses	ISO 11045 : 1998	4,33	mg/l	≤ 10
Pesticides totaux	ISO 1750 : 1981	0,18	µg/l	≤ 0,5

Les paramètres analysés ont été comparés aux exigences relatives aux rejets des effluents liquides industriels suivant les normes environnementales et procédure d'inspection des installations industrielles et commerciales au Cameroun (NEPIICC).

APPRECIATION : Eau acide. Faible taux d'oxygène dissout. Teneur élevée en MES, en phosphore total, en nickel, en DCO et en DBO5.

CONCLUSION : Eau de rivière de qualité physicochimique non satisfaisante suivant les

paramètres analysés.
Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Eséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP

Siège Social : Eséka - email : synarpacam@gmail.com - Tel : 674529387



LABORATOIRE D'ANALYSES

LABORATOIRE LEAUCLEAN

Laboratoire agréé par ARRETE MINISTERIEL N°AR/00439/A/MINIMIDT/SG/DI/SDRI/SEC/MM du 17 juin 2019

Analyses des eaux
Analyses de l'air & des sols
Traitement de la pollution
Etude - Conseil - Formation

✉ infos@laboratoireleauclean.com
www.laboratoireleauclean.com

☎ 658 23 21 06 - 676 49 77 71 - 655 22 35 26

RCCM – RC/YAO/2022/B /292

N° contribuable – M022217053883J

N° 0775 /2023/LALC/CSP

Douala, le 13 JUN 2023

BULLETIN D'ANALYSE

NATURE DE L'ECHANTILLON : EAU DE RIVIERE

LOCALISATION : BONABERI (AMONT)

PRELEVE LE : 25/05/2023

DEMANDEUR : SYNARPACAM

PAR : LABORATOIRE

LOCALITE : SOUZA

N° ECHANTILLON : LCAPC 0178

ANALYSE LE : 25/05/2023

PARAMETRE	METHODE ANALYSE	RESULTAT	UNITE	REFERENCE (NEPIIICC)
PHYSICOCHIMIE				
pH	ISO 10523 :2008	7,45		6 – 9
Température		28,4	°C	< 30
MES	ISO 11923 : 1997	5	mg/l	≤ 40
Oxygène dissous	ISO 5814 : 1990	5,4	mg/l O ₂	> 5
Azote total	ISO 6777 : 1984	0,1	mg/l N	≤ 10
Azote Kjeldahl	ISO 6777 : 1984	0,02	mg/l NTK	≤ 2
Phosphore total	ISO 6878 : 2004	0,5	mg/l P	≤ 10
Cuivre	ISO 15181-2 : 2007	0,027	mg/l Cu °	≤ 1
Zinc	ISO 11045 : 1998	0,05	mg/l Zn	≤ 5
Plomb	ISO 8288 : 1986	< 0,01	mg/l Pb	≤ 0,01
Arsenic	ISO/TS 15923 : 2017	0,01	mg/l As	≤ 1
Chrome total	ISO 18412 : 2005	0,02	mg/l Cr	≤ 1
Argent	ISO 11885 : 2007	< 0,01	mg/l Ag	-
Nickel	ISO 11047 : 1998	0,001	mg/l Ni	≤ 0,02
Baryum	ISO 11885 : 2007	11	mg/l Ba	-
Cobalt	ISO 8288 : 1986	0,01	mg/l Co	-
Mercuré	ISO 17852 : 2006	< 0,001	mg/l Hg	≤ 0,001
Cadmium	ISO 8288 :1986	< 0,001	mg/l Cd	≤ 0,005
DCO	ISO 6060 : 1989	479	mg/l O ₂	≤ 200
DBO ₅	ISO 5815-1 : 2003	113	mg/l O ₂	≤ 50
Huiles et Graisses	ISO 11045 : 1998	0,1	mg/l	≤ 10
Pesticides totaux	ISO 1750 : 1981	< 0,01	µg/l	≤ 0,5

Les paramètres analysés ont été comparés aux exigences relatives aux rejets des effluents liquides industriels suivant les normes environnementales et procédure d'inspection des installations industrielles et commerciales au Cameroun (NEPIIICC).

APPRECIATION : Teneur élevée en DCO et en DBO₅.

CONCLUSION : Eau de rivière de qualité physicochimique non satisfaisante suivant les paramètres analysés.

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAJJP

Siège Social : Éséka - email : synarpacam@gmail.com - Tel : 674529387 de:

Situé à la nouvelle route Nsiméyong,

en face de la Chefferie Elono Bloc 6 à 200 mètres de la chapelle Nsiméyong sur la route allant de la chapelle au carrefour olympique.





SYNAPARCAM

Synergie Nationale des Paysans

Et Riverains du Cameroun

BP 103 Nkapa Cameroun

00 237 674529387 / 661 53 01 82

elongproject@yahoo.fr

www.synaparcam.org



International Alliance
Of Local Communities

**CONSULTATION / ENQUETE dans les COMMUNAUTES RIVERAINES DE LA
PLANTATION SOCAPALM DIBOMBARI SUR LES REVENDICATIONS / PLAINTES DES
POPULATIONS SUR LES NON CONFORMITES ISSUES DES ACTIVITES DE SOCAPALM
DU 31 JUILLET AU 04 AOUT 2023**

LISTE DE PRESENCE

Bonassana Souza, 31/07/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	VILLAGE	CONTACT	SIGNATURE
1	SM SAPPAMISSE Daniel	SOUZA	699815122	
2	Bibi Wang	Souza	695723 041	
3	EWANGUE Juliette	Souza	691044513	
4	KINGUE SONNE AGNES	SOUZA	695292285	
5	EWANGUE Rose	Souza	658343707	
6	EKollo Maxie	Souza	65569-0978	
7	Dupanda EIM, PIENNER	SOUZA	683101427	
8	Koum Andre	Souza	672870898	
9	Louko Thomas	Souza	-	
10	NDong Sem	Souza	-	
11	Ewangue Victor	Souza	-	
12	Douk penda Sone	Souza	-	
13	Wang Mikongo R.	Souza	-	
14	Wang Koume E.	Souza	-	
15	Manga MOKHANG Justin	Souza	679542469	
16	EWANGUE ROSE	Souza	-	
17	Ngalle Nsia Laurent	SOUZA	677776603	
18	Nguelle Monny Victorine	Souza	674772226	
19	Wanga Charlotte	Souza	657983428	
20	Penda Pauline	Souza	-	

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAJJP

Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387



SYNAPARCAM

Synergie Nationale des Paysans

Et Riverains du Cameroun

BP 103 Nkapa Cameroun

00 237 674529387 / 661 53 01 82

elongproject@yahoo.fr

www.synaparcam.org



International Alliance
Of Local Communities

CONSULTATION / ENQUETE dans les COMMUNAUTES RIVERAINES DE LA PLANTATION SOCAPALM DIBOMBARI SUR LES REVENDICATIONS / PLAINTES DES POPULATIONS SUR LES NON CONFORMITES ISSUES DES ACTIVITES DE SOCAPALM DU 31 JUILLET AU 04 AOUT 2023

LISTE DE PRESENCE Mbonjo, le 1^{er} août 2023

N°	NOMS ET PRENOMS	VILLAGE	CONTACT	SIGNATURE
1	Ediane Ams	Mbonjo	678161335	[Signature]
2	MISSIKA NSANGWE	Mbonjo	670531317	[Signature]
3	NGOH EBONGUE	Mbonjo	693789261	[Signature]
4	Nyoh Moïse	Mbonjo	696558741	[Signature]
5	EYONMI MAKOT J	Mbonjo I	673175572	[Signature]
6	Wanda Jean	Mbonjo II	67922114	[Signature]
7	BIH Stella	Mbonjo I	671165558	[Signature]
8	NGOH JEANNETTE	Mbonjo I	653828388	[Signature]
9	Ewome Gui Yvonne	Mbonjo I	655291869	[Signature]
10	EKEME NGANG	Mbonjo I	651916329	[Signature]
11	NGOH SONNE	Mbonjo I	674301376	[Signature]
12	Moussale Regene	Mbonjo I	682154106	[Signature]
13	Vejai Caroline	Mbonjo I	675998113	[Signature]
14	SONE Martin	Mbonjo H	650648701	[Signature]
15	ELONG EMMANUEL	Mbonjo I	668915213	[Signature]
16	etonde' Marie-Noël	Mbonjo	671372678	[Signature]
17	Tellembap FEKOYA BANGONO	Mbonjo I	677861113	[Signature]
	Suparanda NGOH MOÏSE	Mbonjo I	696961240	[Signature]

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Eséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP

Siège Social : Eséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387



SYNAPARCAM

Synergie Nationale des Paysans
 Et Riverains du Cameroun
 BP 103 Nkapa Cameroun
 00 237 674529387 / 661 53 01 82
elongproject@yahoo.fr
www.synaparcam.org



International Alliance
 Of Local Communities

**CONSULTATION / ENQUETE dans les COMMUNAUTES RIVERAINES DE LA
 PLANTATION SOCAPALM DIBOMBARI SUR LES REVENDICATIONS /PLAINTES DES
 POPULATIONS SUR LES NON CONFORMITES ISSUES DES ACTIVITES DE SOCAPALM
 DU 31 JUILLET AU 04 AOUT 2023**

03/08/2023
 Mbonjo, 2

LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	VILLAGE	CONTACT	SIGNATURE
01	Kouoh Pollock	MBONJO II	671 12 2034	[Signature]
02	DLINGA ROGER	MBONJO II		[Signature]
03	NGUEN BIKOUMOU	MBONJO I		[Signature]
04	Tchimbayo Fekang Bono		67786 4443	[Signature]
05	Mwate Emmanuel	MBONJO I		[Signature]
06	Nguess Coulin	MBonjo II	67394442	[Signature]
07				
08	Grace Frack	#		[Signature]
09	Njoh Koum Ferdinand	Mbonjo I	69032 3632	[Signature]
10	Elong Jean	Mbonjo II	674529387	[Signature]
11	Etonde Hauierobel	Souza	671372673	[Signature]
12	NSANG MISSE Alfred	MBONJO I	67145 3866	[Signature]
13	MAKA AUGUSTINE	MBONJO	673702524	[Signature]
14	Eyouke Bruno	M Bonojo II	673702524	[Signature]
15	DIPANDA ERIC	I FI	680 89568	[Signature]
16	Meloumbe MPOUPE			[Signature]
17	Mbonigwe Samuel		675148133	[Signature]
18	Hfoh Ebonguel Richard	Mbonjo	679279739	[Signature]
19	Moukodi NSANG	Mbonjo II		[Signature]
20	NDONGO Elong C.	MBONJO II	67094678	[Signature]
21	SOPONDOUNGUE MBONJO II	MBONJO II	651538048	[Signature]
22	Ewande Teclair	M Bonojo	675167510	[Signature]
23	MUSE Eyouke	M Bonojo		[Signature]
24	EYANGO Elong ALICE	M Bonojo II		[Signature]
25	LEM BE	M Bonojo Gloria		[Signature]

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Eseka au N° 038RDA/JO8/SAAJP

Siège Social : Eseka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387



SYNAPARCAM

Synergie Nationale des Paysans
Et Riverains du Cameroun
BP 103 Nkapa Cameroun
00 237 674529387 / 661 53 01 82
elongproject@yahoo.fr
www.synaparcam.org



International Alliance
Of Local Communities

**CONSULTATION / ENQUETE dans les COMMUNAUTES RIVERAINES DE LA
PLANTATION SOCAPALM DIBOMBARI SUR LES REVENDICATIONS / PLAINTES DES
POPULATIONS SUR LES NON CONFORMITES ISSUES DES ACTIVITES DE SOCAPALM
DU 31 JUILLET AU 04 AOUT 2023**

LISTE DE PRESENCE Bomono Ba Mbengue 05/08/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	VILLAGE	CONTACT	SIGNATURE
1	Mbango Elisabeth	Bomono	670393778	
2	Mbango Dikoume	Bomono	678939432	
3	Ebelle Dikoume	Bomono	673939026	
4	LOMBILOUISE	Bomono	69117258	
5	Ngotto Jamir	Bomono	697257815	
6	Nouandi Ngalle Lauret	Bomono	650955442	
7	Tekembiz Fekoua	Bomono	67786443	
8	Foto Ngalle	Bomono		
9	Etoude Hane-Noel	Bomono	671372083	
10	Mololo Louise	Bomono	677946629	
11	Boualla MPAH	Bomono	696791016	
12	Foko MARTIN	Bomono	699459672	

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Eseké au N° 038RDA/JO8/SAAJP

Siège Social : Eseké - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387



SYNAPARCAM

Synergie Nationale des Paysans
 Et Riverains du Cameroun
 BP 103 Nkapa Cameroun
 00 237 674529387 / 661 53 01 82
elongproject@yahoo.fr
www.synaparcam.org



International Alliance
 Of Local Communities

CONSULTATION / ENQUETE dans les COMMUNAUTES RIVERAINES DE LA PLANTATION SOCAPALM DIBOMBARI SUR LES REVENDICATIONS / PLAINTES DES POPULATIONS SUR LES NON CONFORMITES ISSUES DES ACTIVITES DE SOCAPALM DU 31 JUILLET AU 04 AOUT 2023

LISTE DE PRESENCE *Nkende, 04/08/23*

N°	NOMS ET PRENOMS	VILLAGE	CONTACT	SIGNATURE
	SM ESSOUKANJ. BEYANGUE	NKENDE	655313211	<i>[Signature]</i>
	MPAKO NGUATE Pierre	NKENDE	680466902	<i>[Signature]</i>
	BIDIKI EBENGUE	NKENDE	690925948	<i>[Signature]</i>
	NJO Ajeanine	NKENDE	655223659	<i>[Signature]</i>
	NKONDO EBONIE	NKENDE	656187504	<i>[Signature]</i>
	ELOLOUUE EBONUE	NKENDE	69811225	<i>[Signature]</i>
	ELONG ROSE	NKENDE	681946854	<i>[Signature]</i>
	BEYANGUE NANGA THO	NKENDE	678444522	<i>[Signature]</i>
	BEYANGUE KALLA S.T	NKENDE	694962616	<i>[Signature]</i>
	BEYANGUE Jean Giladine	NKENDE	694157864	<i>[Signature]</i>

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté
 d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Eseka au N° 038RDA/JO8/SAAJP
 Siège Social : Eseka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387



FORAGE COMMENDITE PAR SOCAPALM ET ABANDONNE
A NKENDE :



Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté
d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP

Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387

INFOS SOCAPALM:
IL EXISTE UN TABLEAU D'INFORMATION SOCAPALM
DANS LES VILLAGES RIVERAINS, MAIS AUCUNE
INFORMATION SUR LE COMITE GENRE AFIRME ET EXISTE
PAR SOCAPALM N'Y A JAMAIS ETE INSCRITE



DOUBLE PHOTOS : CANIVEAU FERME D'EFFLUYENTS
PROVENANT DE USINE SOCAPALM ET SE LANCANT
ALORS DANS LA NATURE





LAGUNE SOCAPALM DEGAGEANT DES ORDEURS
NOSIABONDES : UNE EFFICACITE GARANTIE ?



CENTRE DE SANTE SOCAPALM DE MBONJO :
CONSTAMMENT FERME, UN SEUL EMPLOYE PRESENT
DEUX OU TROIS FOIS PAR SEMAINE

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté
d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP

Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387

SEANCE D'ECHANGE AVEC LES POPULATIONS



SEANCE D'ECHANGE AVEC LES POPULATIONS

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP

Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387

PHOTO D'UNE FEMME VIOLEE QUI A OSE S'EXPRIMER
OUVERTEMENT



1) - payer, en sus de la redevance ci-après stipulée, les contributions de toute nature auxquelles les terres présentement louées pourront être imposées de même que les droits et frais des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence ;

g) - ve
de la
aux ét

ALEANA H DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SOCAPALM : NE
PAS REPLANTER SUR LES SUPERFICIES DE 250 Ha ...

es exigences
s compétentes

h) - à ne pas replanter sur les parcelles d'une superficie totale de 250 hectares situées autour des communautés villageoises sans qu'au préalable l'Administration ait distrait toute parcelle pressentie comme espace vital. La superficie exacte de chacune des parcelles concernées sera déterminée par l'Administration et le Preneur.
L'Administration désignera dans chaque cas la communauté villageoise bénéficiaire.

Article 7 - Droits du Preneur

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté

7.1 - **Jouissance paisible**, d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP

Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387

Par la présente le Bailleur garantit au Preneur la libre et paisible jouissance des terres données à bail, conformément à la réglementation en vigueur.

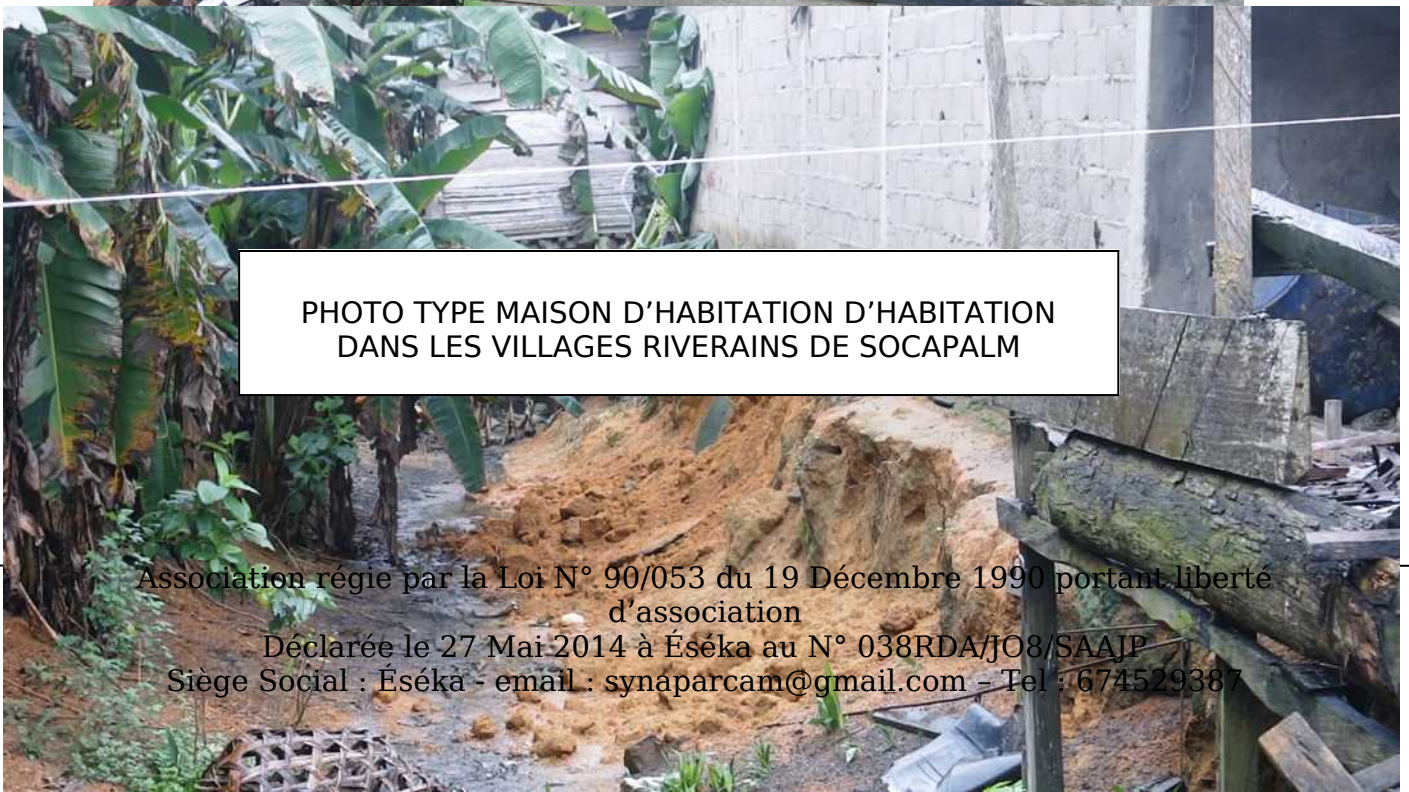


PHOTO TYPE MAISON D'HABITATION D'HABITATION
DANS LES VILLAGES RIVERAINS DE SOCAPALM

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP

Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387

TRANCHEE CREUSEE PAR SOCAPALM POUR SEPARER
LES HABITATIONS DE SON BLOC



PRESENTATION DU SITE SACRE DE SOUZA

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté
d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP
Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387



TRANCHEE CREUSEE PAR SOCAPALM POUR SEPARER
LES HABITATIONS DE SON BLOC



SITE SACRE A MBONJO : DEUX SITES LIBERES PAR
SOCAPALM SUR QUATRE

Ass

portant liberté

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAJJP
Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387



Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Fécôle au N° 028PDA/IG8/SAAP

Siège

RIVIERE MABAHA POLUEE PAR SOCAPALM (SMELLS WATER

4529387

Association régie par la Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté
d'association

Déclarée le 27 Mai 2014 à Éséka au N° 038RDA/JO8/SAAJP
Siège Social : Éséka - email : synaparcam@gmail.com - Tel : 674529387